

COMMUNE DE LA BRUYERE

vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour!
VESOUL, le 21 JUIL. 2008

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général pi

Signé

Jean-Yves LE MERRET

CARTE COMMUNALE

ARRIVÉE

18 JUIL. 2008

Bureau Environnement et Urbanisme
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE



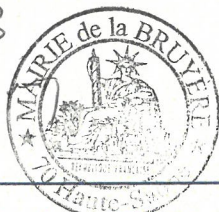
RAPPORT DE PRESENTATION

Document approuvé par
délibération du conseil municipal le

24 Juin 2008

Le maire

Arino



Document approuvé par arrêté
préfectoral du

Le préfet

Préambule

Les objectifs d'une carte communale sont énoncés par le Code de l'urbanisme (Article 121-1).

La carte communale doit permettre :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

A. Définition des cartes communales (article L 124-2)

« Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec des dispositions du schéma de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que le plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

B. Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

- Le rapport de présentation :
 - Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.
 - Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
 - Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

- Documents graphiques (Article 124-3)

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

- Annexes

Les annexes comprennent notamment les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que les servitudes d'utilité publique.

SOMMAIRE

Préambule	1
Présentation de la commune.....	5
Général	5
Première partie : Analyse de l'état initial.....	8
Milieu physique	9
Géologie	9
Topographie.....	10
Hydrographie	12
Climatologie.....	13
Milieu naturel.....	15
Milieux naturels urbains : Les vergers, jardins et murets empierrés	16
Les espaces ouverts et en cours de fermeture	18
Les espaces en cours de fermeture : Les landes et fructicées:	20
Le milieu forestier	21
Milieux spécifiques localisés	23
Les Zonages environnementaux	28
Paysage	36
Paysage forestier	36
Paysage des espaces ouverts	37
Paysage urbain.....	38
Milieu urbain.....	40
Morphologie urbaine.....	40
Les différents types de bâti.....	43
Patrimoine.....	45
Paysage socio-économique.....	47
Démographie.....	47
Logement et habitat	52
Economie et vie sociale	54
Réseaux et équipements	57
Equipements publics.....	57
Assainissement et traitement des eaux usées	57
Réseau d'eau et protection incendie	57
Electricité.....	57
Déchets	58
Milieu agricole.....	59
Production et exploitation	59
Producteurs et exploitants.....	59

Contraintes et servitudes d'utilité publique	63
Contraintes environnementales	63
Contraintes culturelles et paysagères	64
Contraintes agricoles.....	64
Contraintes de développement de la forme urbaine	65
Prévisions et développement.....	66
Enjeux pour la commune.....	66
Objectifs communaux.....	68
Deuxième partie : Possibilités d'extensions et choix retenus	69
Troisième partie : Incidences sur l'environnement	79

Présentation de la commune

Général

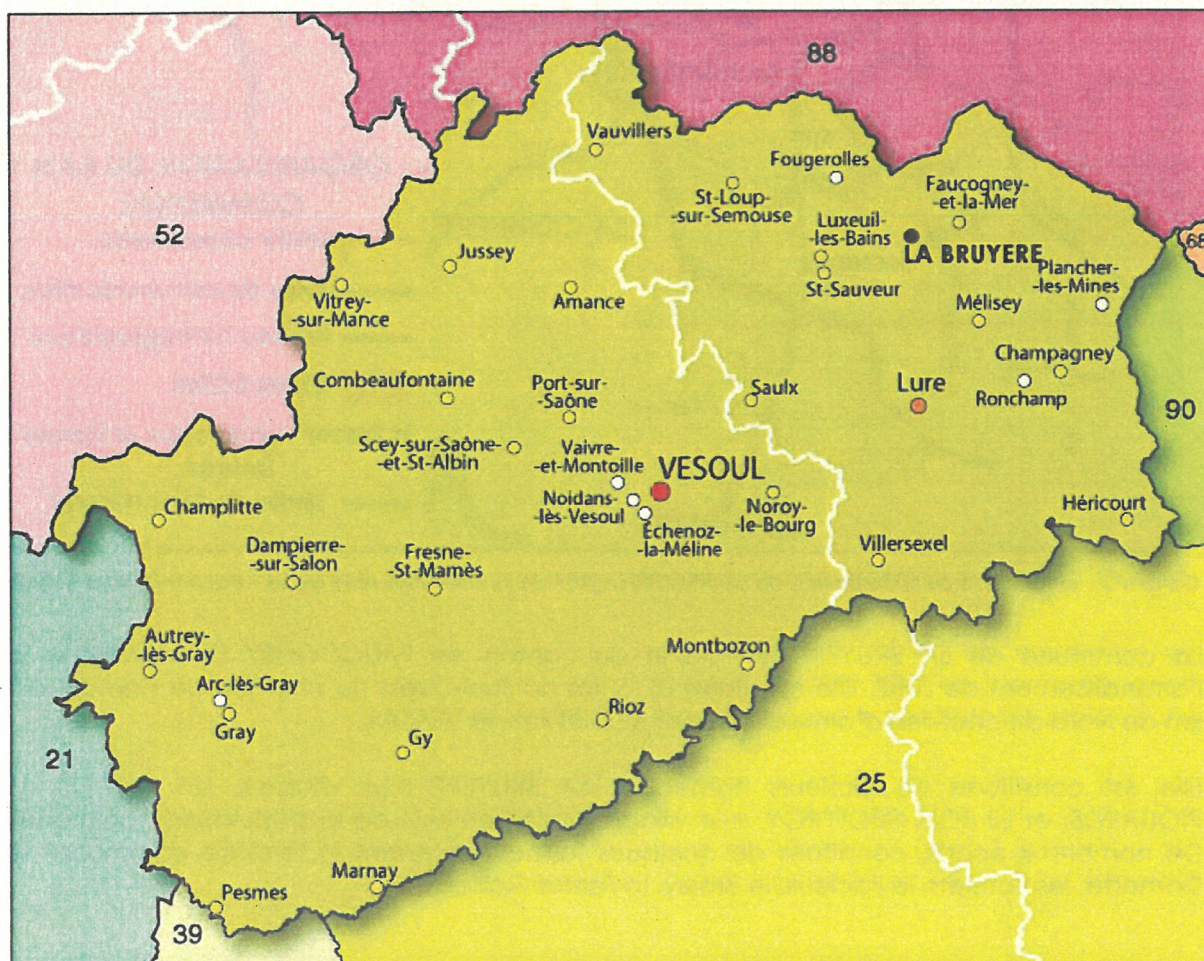
Situation géographique :

LA BRUYERE est située sur la retombée méridionale des Vosges, au Nord-Est du département de la Haute-Saône en région Franche-Comté.

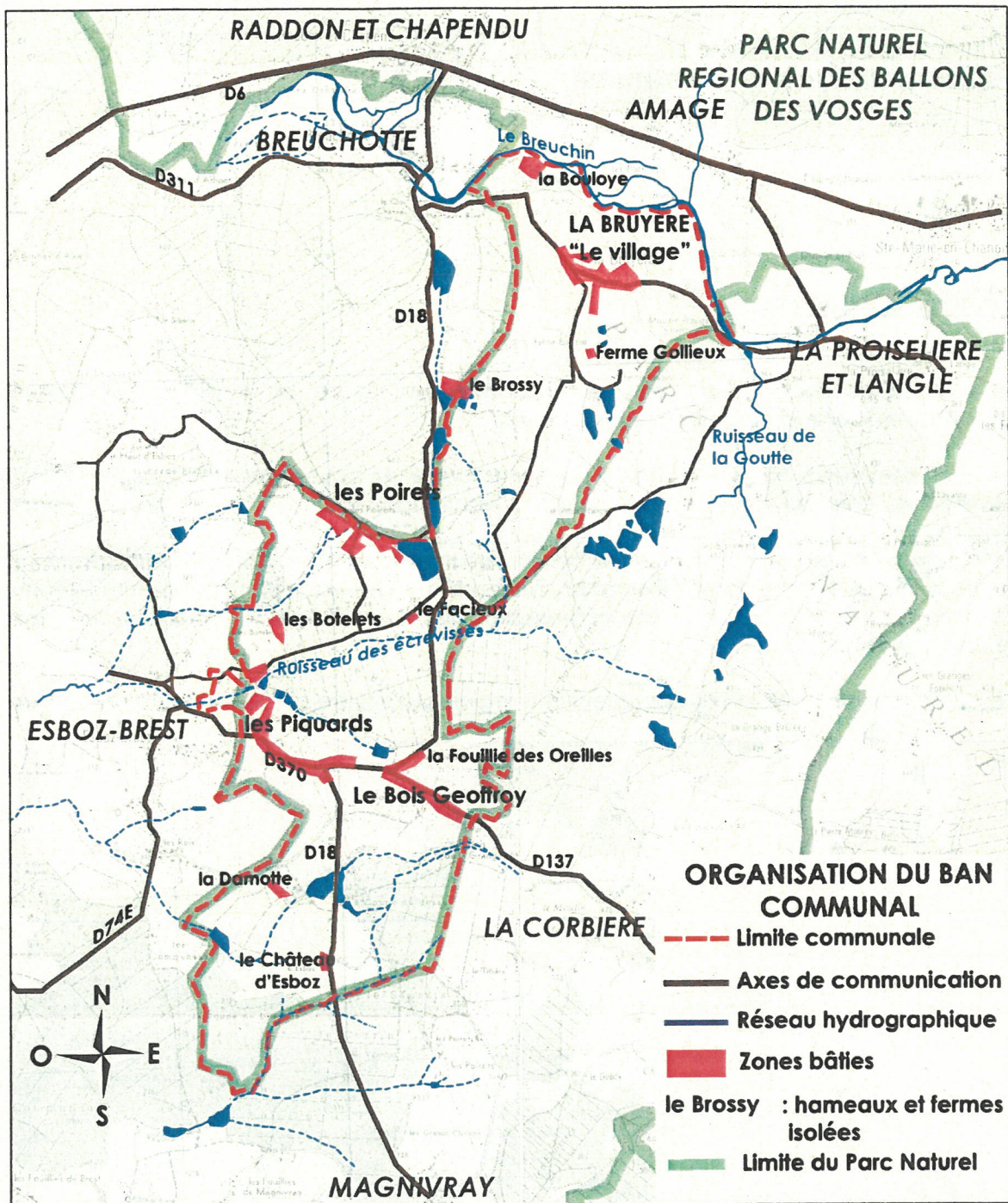
Le ban communal fait partie de la région naturelle et paysagère des Vosges Saônoises, plateau de grès qui s'étend au Nord de la Haute-Saône et au Sud du département des Vosges.

Les Vosges Saônoises comprennent le bassin versant de la Saône, ligne de partage des eaux entre la mer du Nord et la Méditerranée. Elle constitue une transition boisée entre Lorraine et Franche Comté et forme une vaste dépression drainée par la Saône, cerné de reliefs gréseux recouverts de forêts.

La commune de LA BRUYERE appartient à la région paysagère du plateau des 1000 étangs.



Carte n°1 : Localisation départementale de LA BRUYERE



Carte n°2 : Localisation de la commune de LA BRUYERE (extrait de la carte IGN série bleue – document sans échelle)

La commune de LA BRUYERE fait partie du canton de FAUCOGNEY ET LA MER et de l'arrondissement de LURE. Elle est située à 15 km au Sud-Ouest du chef-lieu de canton, à 15 km au Nord du chef-lieu d'arrondissement et à 30 km de VESOUL.

Elle est constituée de plusieurs hameaux : LA BRUYERE « Le village », LES POIRETS, LES PIQUARDS, et LE BOIS GEOFFROY. « Le village » représente $\frac{1}{4}$ de la population communale. De nombreux écarts, constitués de quelques fermes, jalonnent le territoire communal : La Damotte, les Botelets, le Facieux, le Brossy, la Ferme Gollieux...

LA BRUYERE est desservie par les axes de communication suivants :

- La RD311 qui relie LA BRUYERE à la Proiselière et Langle, à Breuchotte et à Luxeuil les Bains (axe parallèle à la RD6),
- La RD18, axe Nord-Sud qui relie la commune à Breuchotte et à Magnivray,
- La RD370 reliant LA BRUYERE (le hameau des Piquards) à Esboz-Brest,
- Le RD137 reliant LA BRUYERE (le hameau la Fouillie des Oreilles) à La Corbière.

Au Nord du ban communal, un axe plus important, la RD6, permet de relier l'agglomération de Luxeuil les Bains à Faucogney et la Mer, via Froideconche, Raddon et Chapendu et Amage.

Au dernier recensement de la population en 1999, le nombre d'habitants s'élevait à 200. En 2006, l'estimation est de 218 habitants.

Les communes voisines de LA BRUYERE sont :

- Breuchotte (au Nord-Ouest, à 1.7 km),
- Raddon et Chapendu (au Nord-Ouest, à 2.3 km),
- Amage (au Nord, à 3.2 km),
- La Proiselière et Langle (au Nord-Est, à 2km),
- La Corbière (à l'Est, à 7 km),
- Magnivray (au Sud, à 8km),
- Esboz-Brest (au Sud-Ouest, à 5.5 km).

La commune de LA BRUYERE est membre des EPCI suivantes :

- Communauté de Communes des 1000 Etangs,
- Pays des Vosges Saônoises.

Première partie : Analyse de l'état initial

Milieu physique

Géologie¹

Les nombreuses failles présentes témoignent des violents mouvements tectoniques qui se sont succédés au cours des temps géologiques pour former le Massif Vosgien. Ce massif hercynien a été mis en place lors du dernier plissement de l'ère Primaire. Il a été ensuite très largement érodé puis rajeuni et relevé au Tertiaire lors du plissement alpin.

Ainsi le sous-sol de la commune de LA BRUYERE est surtout constitué de terrains sédimentaires, volcano-sédimentaires et volcaniques. Ces terrains sont surmontés par des formations superficielles résultant du développement des phénomènes périglaciaires et surtout glaciaires.

Des dépôts caractéristiques ont été abandonnés sur les sommets, les plateaux, les versants et dans les dons de vallées. On y distingue les alluvions anciennes et des alluvions actuelles.

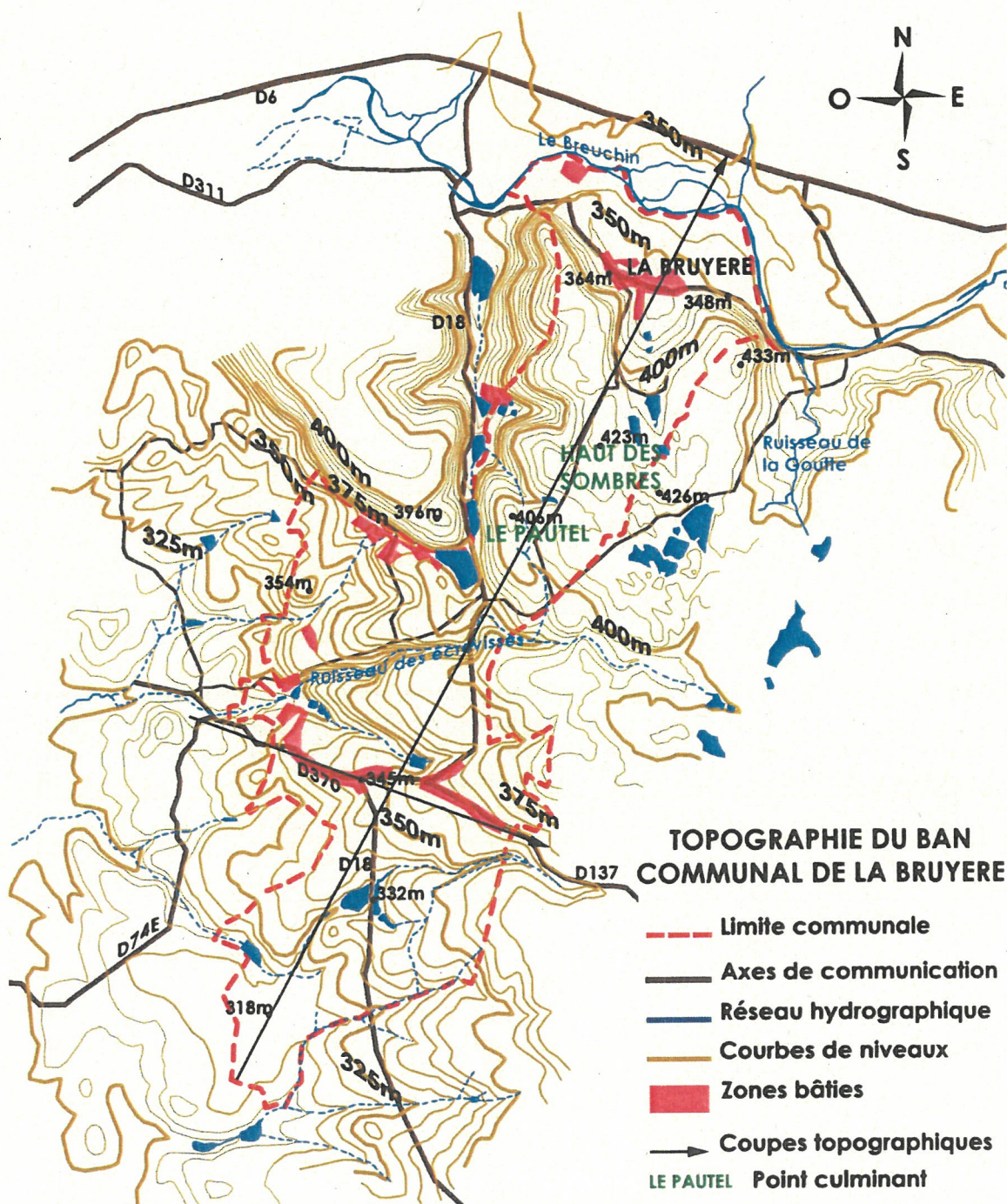
Les premières sont constituées d'une part de dépôts glaciaires (moraines) présents sur les plateaux et d'autre part, d'alluvions fluvio-glaciaires occupant les fonds de vallées. Les secondes tapissent les fonds de vallées élargies en aval et correspondent à des zones inondables.

Les structures géologiques et géomorphologiques ont conditionné le relief général et la microtopographie, mais également les sols qui le composent et indirectement la couverture végétale.

En altitude et sur le sous-sol granitique, des sols profonds et fertiles ont donné à la forêt et à l'agriculture d'excellentes conditions de développement. Sur les plateaux gréseux dénudés par l'érosion glaciaire, des landes à bruyères se sont installées, et sur les sols profonds reposant sur les alluvions, dominent les forêts de chênes.

¹ Plan de Paysage, Communauté de Communes des 1000 étangs, Diagnostic, ECOSCOPE, 2005.

Topographie



Carte n°3 : Topographie du ban communal

Les altitudes varient de 309 mètres (au Sud du ban communal) à 426 mètres (au Nord-Est du ban communal).

Le Nord du ban communal est occupé par la vallée du Breuchin : vallée à fond plat, orientée Est-Ouest. Elle présente un profil en auge avec des flancs abrupts de forme concave. Dans ce secteur, la vallée du Breuchin est relativement large. Le hameau de LA BRUYERE, appelé « le village » s'est implanté au sein de cette vallée.

Plus au sud, le plateau est entaillé par un vallon secondaire, perpendiculaire à la vallée du Breuchin, dont les versants sont très abrupts et la rivière très encaissée. Ce vallon constitue la limite Est du ban communal. Les points culminants du territoire communal se situent sur ce plateau : citons, le « Haut des Sombres » à 423 m et « le Pautel » à 406 m.

Enfin, le Sud du ban est caractérisé par une topographie plus douce, le relief s'atténue en passant de 400 m à 309m d'altitude.

D'une manière générale, la particularité du territoire de LA BRUYERE tient à sa microtopographie façonnée par les glaciers disparus, qui ont creusé de nombreuses petites dépressions dans lesquelles étangs et tourbières se sont nichés.

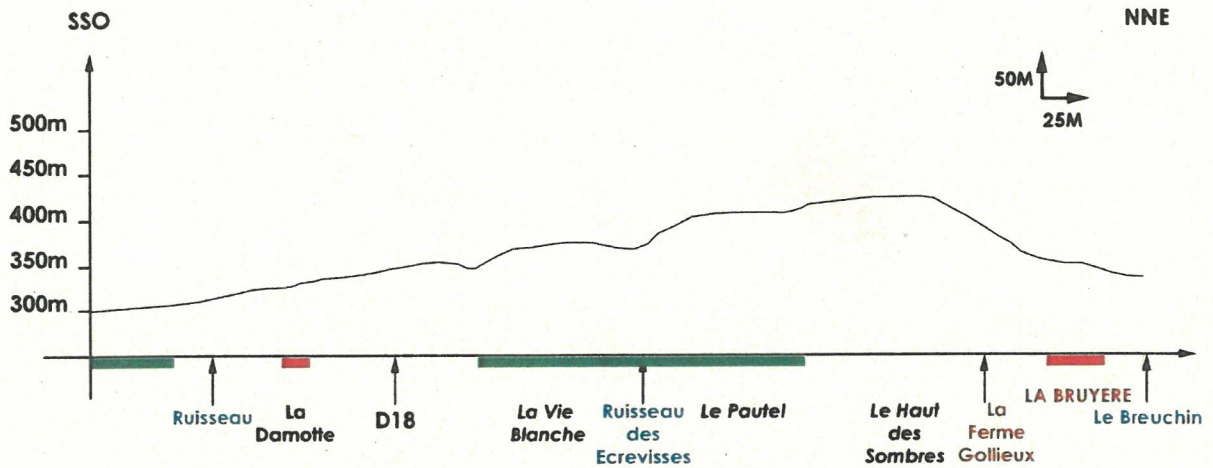


Figure 1 : Coupe topographique n°1

Excepté le village de LA BRUYERE, situé dans la vallée du Breuchin (sur le versant rive gauche), les autres hameaux se localisent sur le plateau au Sud, où la topographie est moins marquée. Seul le hameau Les Poirets est installé au pied d'un talus boisé très abrupt. La coupe topographique ci-dessus démontre que les versants du ban communal sont principalement orientés vers le Sud-Sud Ouest.

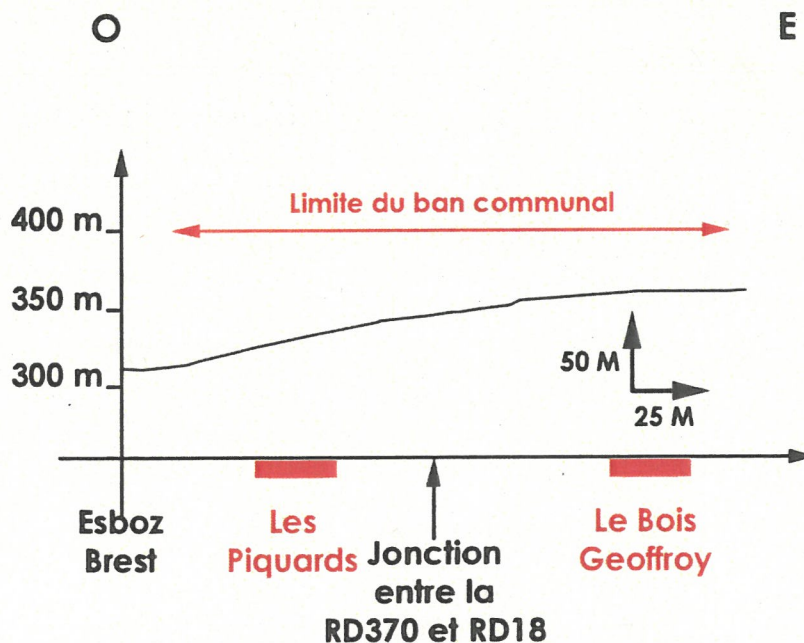
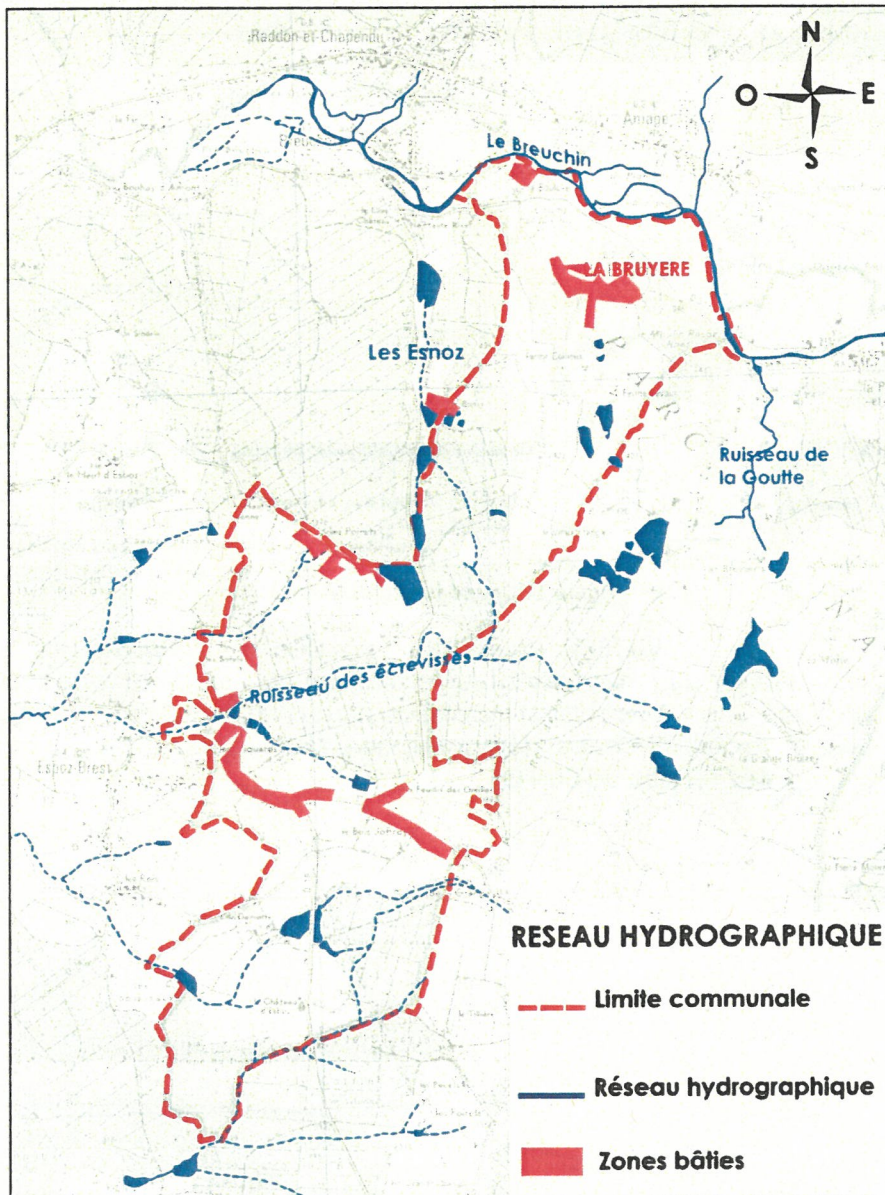


Figure 2 : Coupe topographique n°2

Hydrographie

Le ban communal de LA BRUYERE est doté d'un réseau hydrographique dense. En effet, de nombreux petits cours d'eau permanents ou temporaires alimentent la rivière principale : le Breuchin.



Carte n°4 : Réseau hydrographique

Les ruisseaux présents sur le ban communal de LA BRUYERE appartiennent au bassin versant du Breuchin.

Le Breuchin est l'un des principaux affluents de la rivière la Lanterne. Il prend sa source dans un étang, au lieu dit « Les cent sous » à 710 m d'altitude, sur la commune de Beulotte Saint Laurent, à proximité de la ligne de partage des eaux entre le Rhin et le Rhône.

De pente moyenne avec 10.8m de dénivelé par km, il se jette à 43 km de sa source dans la Lanterne à 246 m d'altitude, à quelques kilomètres en aval de Luxeuil-les-Bains.

La rivière est classée en première catégorie piscicole. Aussi, du fait de l'importance des dépôts d'origine fluvio-glaciaire, la nappe phréatique de la vallée du Breuchin représente une importante ressource en eau de bonne qualité.

Son débit moyen interannuel (sur la période 1964-1995) est de 4.48 m³/s et son débit moyen du mois le plus sec est de 0.57 m³/s.²

Les étangs sont également nombreux sur la commune. Ils sont le résultat de l'activité des glaciers qui ont creusé de nombreuses petites dépressions favorisant l'accumulation de l'eau. Ces plans d'eau ont ensuite été entretenus par l'homme depuis le Moyen Age jusqu'au XIX^{ème} siècle. Les étangs constituaient une réserve d'eau et servaient surtout à la pisciculture. De faibles superficies et de faibles profondeurs (entre 2 et 4 mètres maximum), ils sont principalement alimentés par les eaux de pluies et de ruissellement.



Photo n°1 : L'étang du Bolet, à l'Est du hameau Les Poirets

Climatologie³

Le climat est de type océanique à influences continentales.

L'amplitude thermique très forte de 22°C est un indicateur du caractère continental de la région. Le mois de janvier est le mois le plus froid avec une moyenne de température de -4°C contre une moyenne de 26°C en août pour le mois le plus chaud.

Le nombre de jours de gelée par an s'élève à 101, avec des records de froid particulièrement sévères. Néanmoins, les amplitudes thermiques étant élevées, les températures maximales dépassent les 25°C en moyenne 42 fois par an. L'exposition dominante du territoire vers le Nord met beaucoup de versants à l'abri des vents du Nord.

Malgré ces fortes variations saisonnières, le territoire de LA BRUYERE ne présente pas de sécheresse climatique car les précipitations sont très importantes. Les précipitations sont actives toute l'année. Les précipitations moyennes mensuelles sur la période 1971-2000 oscillent entre 70mm et 105mm. Ces précipitations varient régulièrement allant des minimums au début de printemps (avril) et en été à des maximums en hiver, saison pendant laquelle le froid rend les précipitations neigeuses importantes.

Le climat est donc humide toute l'année et l'hiver est rigoureux.

² Source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

³ Source : données de la station de Luxeuil Saint Sauveur sur la période 1971-2000.

Synthèse :

La topographie apporte au territoire une structure intéressante pour le modelé paysager mais aussi explicative de l'implantation humaine.

Le choix des zones d'extension urbaine devra se faire en fonction de ces paramètres physiques que sont la topographie, l'hydrographie et le climat.

Les caractéristiques générales du milieu physique de LA BRUYERE doivent être prises en compte par les candidats à l'urbanisation qui devront être sensibles à :

- Un choix d'architecture adaptée (neige et toiture ; froid et isolation)
- Une localisation et une implantation judicieuses (par rapport aux vents, au froid, à l'exposition, à la pente des terrains, aux cours d'eau...).

Milieu naturel

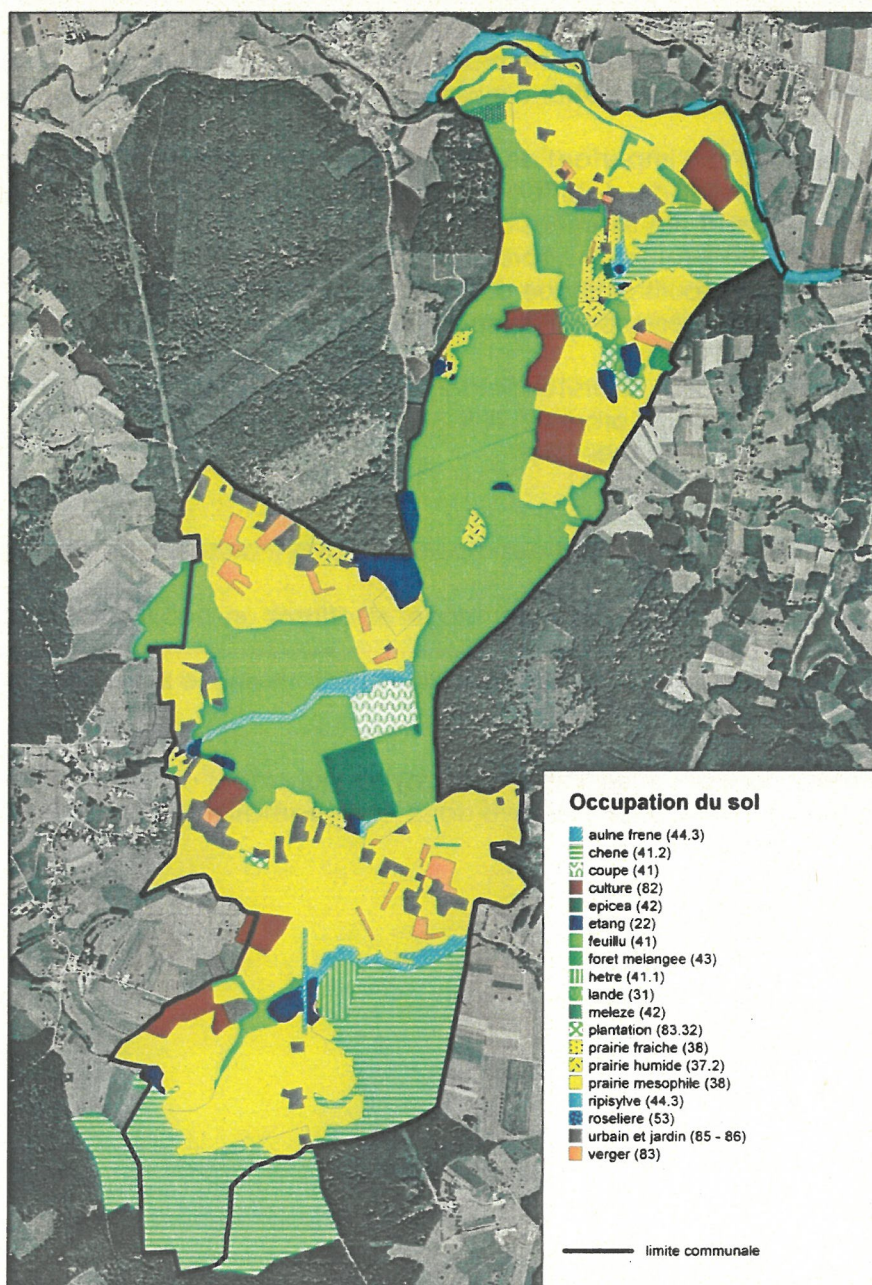
Les milieux naturels occupent une place importante sur le ban communal. L'espace urbanisé est assez diffus et constitué du centre et de plusieurs hameaux.

Les deux entités paysagères dominantes sont représentées par des espaces boisés et des milieux ouverts. Ces deux éléments sont co-dominants en terme de surface occupée sur le territoire communal.

Pas moins d'une vingtaine d'étangs sont répartis sur l'ensemble de la commune, ce qui lui confère une qualité paysagère remarquable.

La rivière du Breuchin est aussi accompagnée de boisements qui lui sont spécifiques.

Les mosaïques paysagères sont variées et constituées de nombreuses zones humides présentant un intérêt écologique certain, tous ces éléments font partie intégrante du patrimoine naturel de la commune de LA BRUYERE.



Carte n°5 : Les grands types de milieux naturels

Echelle 1 :35000

Nord ↑

Milieus naturels urbains : Les vergers, jardins et murets empierrés



Photos n°2, 3 et 4: Les vergers autour des zones bâties de LA BRUYERE

La commune de LA BRUYERE compte encore de nombreux vergers et prés vergers sur son territoire. Ils sont notamment très bien représentés au sein des zones bâties de LA BRUYERE. Ils forment un espace de transition entre l'espace urbain et l'espace agricole. Ils sont surtout localisés sur les parcelles privées en arrière des habitations. La présence de verger permet d'atténuer l'impact paysager lié aux constructions.

Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies, des fruits et des insectes dont la présence dépend des essences de verger. Ces zones d'alimentation sont appréciées par les rongeurs, les petits mammifères, notamment les chauves-souris ainsi que par certaines espèces d'oiseaux. Les chouettes et les hiboux apprécient particulièrement ces espaces pour leur chasse nocturne.

Ces milieux présentent une diversité biologique de grand intérêt, du fait de l'attrait de nombreuses espèces pour les arbres fruitiers et mellifères. Les anciens vergers recèlent des variétés fruitières locales devenues rares.

Les murets en pierres sont également des supports pouvant accueillir de nombreuses espèces végétales et animales. Ces derniers peuvent servir de zone de refuge et offrent un habitat adapté pour certains oiseaux nicheurs. Ce sont aussi des milieux appréciés par certains reptiles tel que le lézard des murailles aimant s'exposer au soleil.

Les murets forment aussi des interstices et des cavités qui créent des microreliefs formant des zones ombragées et humides. On retrouve donc une végétation composée essentiellement de mousse et de lichens.

Une tendance à l'homogénéisation des espèces végétales utilisées pour l'aménagement paysager des parcelles privées a été constatée au sein de l'espace urbain. En effet, les clôtures délimitant les parcelles privées sont constituées très souvent de haies monospécifiques (composées d'une seule espèce). Il s'agit presque exclusivement de plantes sempervirentes telles que les thuyas. C'est notamment le cas pour les constructions les plus récentes au sein de la commune.



Photos n°5, 6 et 7 : Les haies monospécifiques délimitent les constructions.

Ces derniers ont un intérêt écologique très faible. Ils entraînent une banalisation des espaces (uniformisation des paysages), et une diminution de la biodiversité.

Les espaces ouverts et en cours de fermeture

Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures et les prairies en herbe qui sont pour la plupart pâturées. Les espaces ouverts représentent environ 327 ha sur la commune de LA BRUYERE, soit 51% de la superficie communale. Ces espaces sont notamment présents au sein de la vallée du Breuchin (au Nord), au sein de la clairière agricole située sur le sommet du plateau (au lieu dit « Le Haut des sombres », au sud du hameau de « Les poirets », et enfin, dans la partie Sud du ban communal.

Les terres cultivées :

Elles occupent principalement les terrains plats de la vallée du Breuchin, au Nord du ban communal. Quelques parcelles ont également été localisées au lieu dit le « Haut des Sombres ».

Il s'agit principalement de maïs et secondairement de blé.

Ces parcelles représentent moins de 10% des espaces ouverts.



Photo n°8 : Les terres labourées et cultivées au sein de la clairière agricole située au lieu dit « Le haut des Sombres ».

Les prairies :

Elles dominent en représentant 90% des espaces ouverts. Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaion.

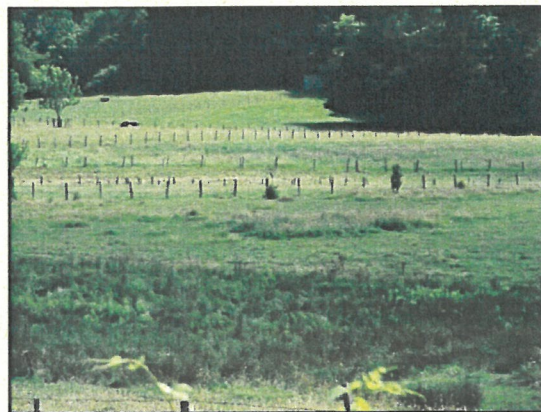


Photo n°9 et 10 : Dominance des herbages

La présence de certaines espèces végétales renseigne sur les conditions stationnelles du milieu, ceci selon un gradient d'humidité et selon un gradient traduisant la richesse en éléments minéraux.

Trois classes de prairie ont été discernées sur la commune :

- les prairies **mésophiles**, les plus courantes, correspondent à des conditions stationnelles modérées en termes d'humidité et en richesse d'éléments minéraux. Elles correspondent à des espaces pâturés peu enrichis en éléments minéraux. Ces prairies se composent de graminées et d'espèces telles que les trèfles, les renoncules, les cardamines.



Photo 11: Prairie de pâture mésophile

- les prairies dites **fraîches** sont plus humides que les prairies mésophiles. Ces prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptère, papillons etc.) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune.
- les prairies **humides**, appelées aussi **prairies grasses**, se situent dans les zones de creux bien drainées par les suintements de surface ou par les ruisseaux qui serpentent à travers ces prairies. Ces prairies sont riches en éléments minéraux qui se sont accumulés suite au transport de ces éléments vers les zones de bas fond par le ruissellement. Ces prairies ont un rôle fonctionnel important car elles permettent la rétention de l'eau. Elles sont généralement caractérisées par la présence de nombreuses Laïches, de Joncs, Scirpes et de la Reine des prés.



Photo 12: Prairie humide caractérisée par les joncs non pâturés

Ce dernier type de prairie n'occupe que de faibles superficies et se localise essentiellement dans les dépressions de fonds de vallée. Ces prairies ont aussi une fonction de rétention des eaux pluviales et de ralentissement des ruissellements.

Les prairies humides sont en diminution, notamment en raison de la déprise agricole et de l'absence d'entretien, ce qui favorise la formation de landes et de friches sur les anciennes prairies.

Au niveau du hameau « des Poirets », une prairie humide a été transformée en jardin. On retrouve une espèce typique des milieux humides : Le Souchet brun noirâtre (*Cyperus fuscus*).



Photo 13 : Prairie humide transformée en jardin et occupé par des souchets

Les prairies sont des écosystèmes riches sur le plan faunistique et floristique, on retrouve des espèces pionnières et des espèces (graminées) post-pionnières (espèces possédant des réserves nutritives : bulbe, rhizome etc., renoncule)

Ces habitats sont propices au développement de nombreux insectes indispensables à l'alimentation de l'avifaune.

Les espaces en cours de fermeture : Les landes et fruticées:

Certaines prairies abandonnées sont en cours de fermeture, elles sont recouvertes par des végétaux ligneux arbustifs.

On retrouve de nombreux buissons d'essences telles que les ronciers, les prunelliers, les troènes, l'aubépine etc.

En ce qui concerne les landes observées sur la commune de LA BRUYERE, les arbrisseaux de Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) sont dominants et recolonisent rapidement les anciens espaces ouverts de prairie pour évoluer à terme en forêt de feuillu.



Photo 14: Le Genêt à balais recolonise les prairies abandonnées

Le milieu forestier

Les bois représentent environ une surface de 170 hectares sur le territoire de LA BRUYERE, soit presque 27% du territoire.

Les espaces boisés se localisent essentiellement sur les sommets et les versants, mais s'étendent également sur le plateau. Ils sont présents au centre du ban, ainsi que dans la partie Sud. Quelques bosquets sont présents au Sud du village de LA BRUYERE.

Les boisements qui occupent la plus grande surface sont apparentés à des forêts de feuillus de chêne. Plus spécifiquement à la chênaie charmaie.

On retrouve aussi une hêtraie, dédiée à l'exploitation dans le bois de « la coupe du dessus ». Dans les zones de dépression où les petits ruisseaux s'écoulent, on retrouve des boisements associés aux milieux humides. Des massifs d'Aulne, de Frêne et de Bouleau se sont implantés le long de ces ruisseaux.



Photo n°15 et 16 : Forêts de chênes et sous bois composé de fougères.

Des zones ont été dédiées aux plantations en vue de l'exploitation sylvicole de ces dernières. Ces plantations sont de deux types, celles concernant les essences de feuillus et celles concernant les essences de résineux.

Des plantations de Chênes rouges et de Peupliers hybrides sont présentes sur le ban communal. Les peupliers requièrent une certaine humidité du sol afin que leur développement soit optimal. Quant aux Chênes rouges c'est une essence de large amplitude tolérante à l'ombrage.



Photo 17 : Les feuilles caractéristiques du Chêne Rouge

Notons que même si les forêts de feuillus dominent sur le ban communal de LA BRUYERE, un phénomène d'enrésinement s'opère au sein des lisières forestières et sur quelques parcelles privées dont l'exploitation agricole a été abandonnée. Certaines de ces plantations ont été réalisées en bordure immédiate des étangs.



Photo 18: Plantation dense d'épicéas



Photo 19: Résineux en bordure d'étang, facteur de diminution de la richesse biologique

La plantation de ces essences est favorable à l'acidification du sol et donc à la diminution de la flore herbacée et buissonnante de sous bois. En conséquent ces milieux sont moins propices à la présence des mammifères et à la nidification des oiseaux.

En revanche tous les espaces boisés, qu'ils soient de véritables massifs forestiers ou de simples alignements d'arbres, permettent le maintien de la faune sur le territoire. Car les milieux forestiers assurent la connexion avec les autres milieux naturels et permettent donc le maintien des espaces vitaux des espèces grâce à leurs déplacements.

Milieus spécifiques localisés

Eau courante, faune et végétations associées :

La rivière du Breuchin qui s'écoule à travers la plaine délimite la partie Nord de la commune. La divagation de cette rivière a créé la plaine inondable qui reste fertile grâce aux dépôts limoneux lors des périodes de hautes eaux.

Le Breuchin présente une eau de bonne qualité. Ce secteur a été classé en première catégorie piscicole.

Des poissons tels que la *Truite* (*fario* et arc en ciel), l'*Ombre*, la *Perche* confirment la bonne qualité de ce cours d'eau.

La présence du Chabot dans cette rivière est aussi à noter, du fait que cette espèce est inscrite sur la liste des espèces d'intérêt communautaire (espèce sensible présentant un intérêt écologique au niveau européen). Ce poisson est un carnassier qui se nourrit de truitelles et autres alevins. Cette espèce affectionne les rivières d'eau courante composées par des fonds où les substrats sont grossiers.

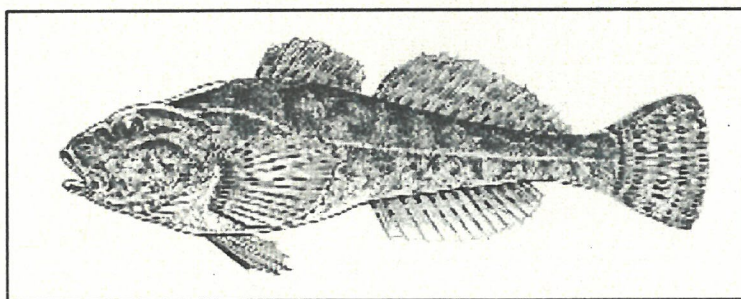


Photo 20 : Le Chabot (*Cottus gobio*) source : MNHN

L'Apron du Rhône été encore présent dans cette rivière il y a peu de temps. L'aire de répartition de cette espèce est en diminution, on la retrouve dans quelques cours d'eau Franc comtois ainsi que dans le bassin du Rhône.

Une végétation spécifique se développe dans les eaux courantes. On retrouve par exemple des espèces aquatiques inféodées aux eaux courantes telles que les herbiers de Renoncules. En bordure de rive, de nombreux carex se sont développés.

La ripisylve : un boisement inféodé à la rivière du Breuchin.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines qui sont dépendantes de la présence d'un cours d'eau. Les ripisylves sont des zones de transition, entre les milieux aquatiques et terrestres, qui sont ennoyées lors des épisodes de crues de la rivière.

Ce sont des milieux typiques caractérisés par une grande biodiversité, du fait que la rivière crée des microreliefs. Ces reliefs formés par les aléas et les divagations du cours d'eau créent des conditions trophiques variées et par conséquent une végétation variée s'y implante.

Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires.

La végétation correspond à des formations herbacées, arbustives et arborées qui sont imbriquées. On retrouve donc sur de faibles surfaces de terrain aussi bien des espèces pionnières que des espèces mature de végétation.

Au niveau de la commune de La BRUYERE, on retrouve cette formation végétale sur les rives du Breuchin.

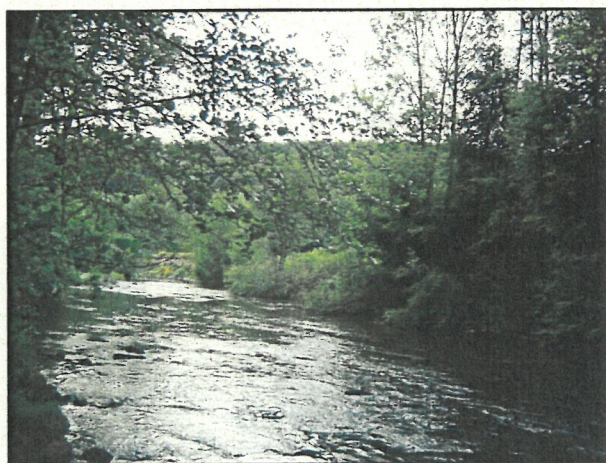


Photo 21 : Forêt de ripisylve en bordure du Breuchin

Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. En effet, la densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niches écologiques et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères sont présentes et sont souvent constituées d'importantes populations.

Afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion, la ripisylve doit couvrir 6 mètres de large sur chaque berge; l'association des systèmes racinaires des végétaux rivulaires maintient la terre des berges.

En plus de protéger les berges, la ripisylve joue un rôle important de corridor biologique. Ces habitats sont de véritables zones d'abri, lieux d'alimentation pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères). Ce sont aussi des lieux de reproduction. En effet, les racines servent d'abri et parfois de support de ponte pour les libellules.

Le système racinaire d'essences tel que les saules est associé à la présence de bactéries spécifiques capables d'assimiler l'azote. La forêt de ripisylve a donc un rôle épurateur car elle permet la fixation partielle des rejets azotés issus de l'agriculture.

La ripisylve participe aussi au ralentissement du courant lors des crues et favorise un écrêtement plus lent lors de la période des hautes eaux.

La ripisylve du Breuchin est caractérisée par la présence de nombreux Frênes commun et de nombreux Aulnes glutineux. Ces deux essences sont inféodées aux milieux humides

Des étangs formant un complexe d'eau stagnante.

Les étangs sont nombreux, mais leur superficie reste généralement modeste.

En revanche de par leur nombre, ils forment un complexe écologique qui permet le maintien de nombreuses espèces sur une grande surface.

L'étang peut se différencier dans l'espace et dans le temps en milieux physiques différents comme : les eaux basses, les berges végétalisées, le plan d'eau en lui-même, les fossés périphériques, les prairies humides environnantes... Les cortèges floristiques évoluent en fonction de ces milieux avec comme grande dominante les roselières, les phragmitaies, les scirpaies, les jonchaies...

Les étangs sont les refuges et les zones les plus favorables à un grand nombre d'espèces rares ou typiques de l'avifaune. L'occupation du sol environnant et des berges influence largement cet écosystème.



Photos 22 et 23: Etang du moulin et du Bolet

Ces étangs sont souvent des espaces privés de détente. Ces éléments paysagers ont donc un rôle récréatif. Leur intérêt écologique provient du fait qu'ils sont accompagnés d'une ceinture de végétation spécifique des eaux stagnantes.

De plus ces étangs abritent de nombreux poissons tels que la carpe ainsi que des populations de batraciens et de libellules.

Ces étangs font partie intégrante du patrimoine paysager de la commune du fait de leur richesse biologique.



Photo 24 : Végétation marécageuse en bordure d'étang

Les corridors biologiques garant de la circulation des espèces :

- les haies en zone agricole qui délimitent souvent le parcellaire et matérialisent les chemins.
- Les alignements d'arbres : ils sont repérables en bordure de route (RD18, entre le Château d'Esboz et Les piquards).
Ces arbres sont implantés dans une dépression humide, ils se sont donc développés dans un milieu répondant à leurs conditions écologiques.



Photo 25: alignement de Frêne en bordure de la route D 18

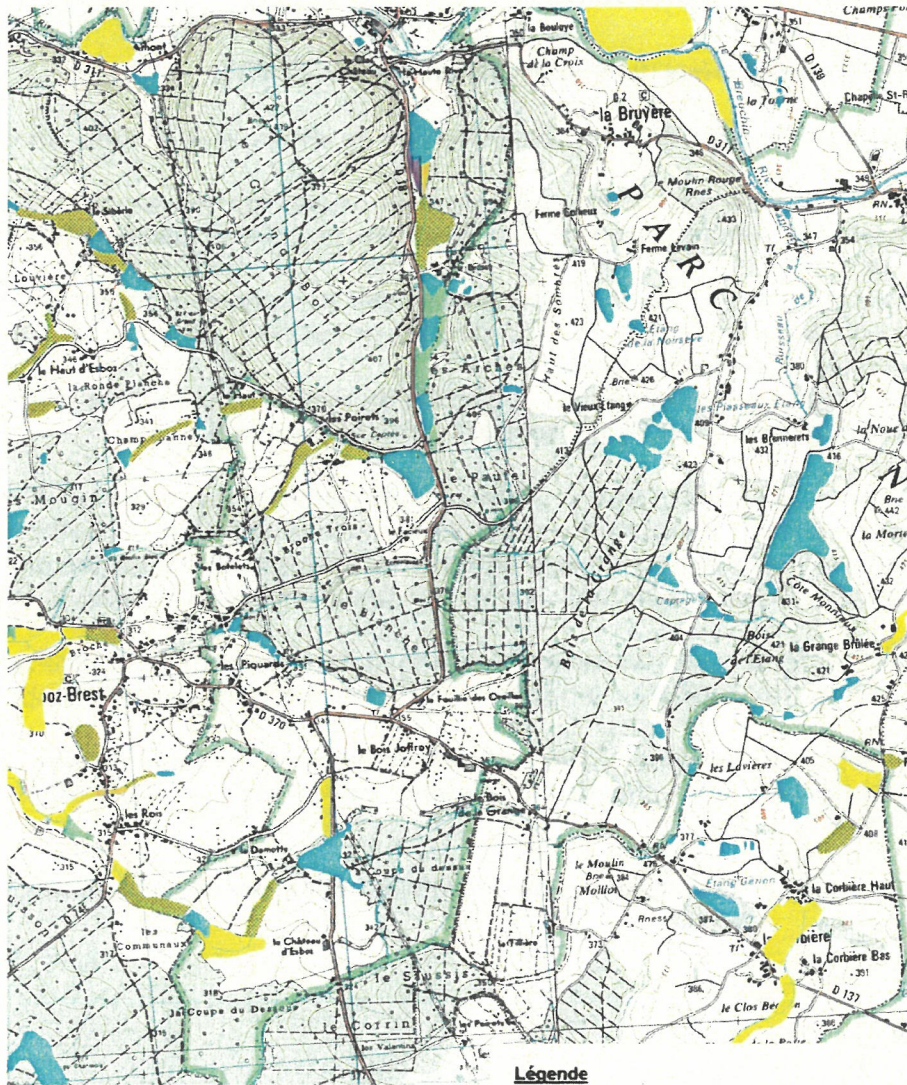
- Les arbres isolés, assez nombreux dans les espaces agricoles



Photo 26 : Des alignements de feuillus scindant les espaces ouverts

Ces éléments naturels participent à la diversité des milieux présents sur la commune et facilitent les mouvements des espèces. Ces composantes permettent de donner une échelle et des repères au paysage.

Les zones humides de la commune de LA BRUYERE.



Echelle 1 : 40000 Nord ↑

Source : DIREN Franche Comte

Légende

HABITATS AQUATIQUES

- éling (CC 22)
- lac
- cours d'eau
- bancs de graviers végétaux des cours d'eau (CC 24 22)

HABITATS NATURELS HUMIDES (végétation hygrophile)

- roselières lacustres et terrestres (CC 53 1)
- végétation des rives d'eau courante (CC 53 4)
- magnocariacée (CC 53 2/53 3)
- complexe des bies-marais (CC 37 31/54 2/54 4/54 5/54 6)
- prairie fauchée plaine (CC 37 211/213/214/218 / 37 22/23)
- prairie fauchée montagne (CC 37 212/215)
- prairie pâturée (CC 37 24/34 2)
- mégaphorbiae (CC 37 1)
- haie-marais (CC 51 1)
- lisières forestières à grandes herbes (CC 37 7)
- saulaie arbustive (CC 44 12)
- saulaie à saule cordé (CC 44 11)
- saulaie-frénêe (CC 44 3)
- saulaie-saulaie-marrucapine (CC 44 8)
- saulaie arborescente (CC 44 13)
- marais à tourbières boisés (CC 44 A)
- pineraie à crochets sur tourbe (CC 44 A3)
- thyphas (CC 53 13)
- chênaie à crin végétal (CC 41 24)
- chênaie pléocécule - aulnaie (CC 41)

HABITATS ARTIFICIELS HUMIDES

- plantation d'aulnes ou frênes (CC 83 325)
- peupliers (CC 83 321)
- plantation résineuse (CC 83 31)
- culture intensive ou prairie artificielle (CC 82 1/82 2)
- culture ou plantation (CC 82 1/83 3/83 34)
- jachères (CC 87 1)
- coupe forestière (CC .)
- gravière en eau ou retenue (CC 89 2)

FORMATIONS REGULIEREMENT INONDÉES DE LA VALLEE DU DOUBS

- prairie fauchée
- prairie pâturée
- culture intensive ou prairie artificielle
- inondée ou friche

AVERTISSEMENT : DOCUMENT PROVISOIRE

- l'exhaustivité est recherchée sur les zones humides dont la superficie est supérieure à un hectare et non pour les zones ponctuelles.
- la cartographie a été élaborée à l'échelle de 1/25 000, elle ne peut prétendre à une précision parcellaire. Ainsi aux limites des secteurs humides, une confirmation par une étude de terrain est nécessaire.
- la cartographie des zones régulièrement inondables visées dans la loi n'est réalisée que si elles abritent une végétation hygrophile.

Dans la vallée du Doubs, à l'aval de Montbéliard, la cartographie intègre le critère d'inondabilité.
Sources :
© IGN - SCAN25 - IGN - Paris - 2004
© DIREN F-CBF - Besançon - 2005
© Bureau d'Etudes Y. Ferrez - 1998-2000
© Etudes en Environnement P. et M. Guichard - 2006-2002

Dates de réalisation des inventaires :

- Territoire entre Saône et Rhin sur les 4 départements :
Ferrez 2000
- Département 25 :
Premiers plateaux du Doubs : Ferrez 2000
Zones d'altitude : Ferrez 1999
- Département 39 :
Sud Jura : Ferrez 1998
Jura central : Ferrez 1999
- Département 70 :
Bresse et région de Nizercy : M. et F. Guichard 2002
Sud du département : Guichard 2000
Nord-est du département : Guichard 2001

Les Zonages environnementaux

Les Zones naturelles d'intérêt floristiques et faunistiques (ZNIEFF):

La Commune de LA BRUYERE est concernée par la Znieff de la « Vallée de Lanterne et du Breuchin ».

Il s'agit d'une Znieff de type 2, ce classement en type 2 signifie que la Znieff concerne des grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'objet de la démarche Znieff est de réaliser des inventaires écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire français ce qui permet de localiser les zones d'intérêt écologique faunistique et floristique particulières.

Ce zonage n'a pas d'incidence sur la réalisation de la carte communale, même si les Znieffs correspondent souvent à des zones sensibles sur le plan écologique.

Un intérêt particulier a été porté à cette zone en raison de la présence d'habitats d'eaux douces, de formations herbacées naturelles et semi-naturelles et de forêts. Cet intérêt est renforcé par une faune riche et diversifiée ; plus de 60 espèces d'oiseaux y ont été identifiées avec parmi les plus exceptionnelles, le râle des genêts, le courlis cendré et la bécassine des marais.

Les deux vallées constituent des systèmes écologiques remarquables attestés par la présence de deux espèces très rares pour le bassin hydrographique franc-comtois : l'apron et la moule perlière.

La qualité de l'eau des deux rivières, plus sévèrement sur la Lanterne, est altérée par des rejets domestiques, une gestion insuffisante des purins et l'utilisation des produits phytosanitaires.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

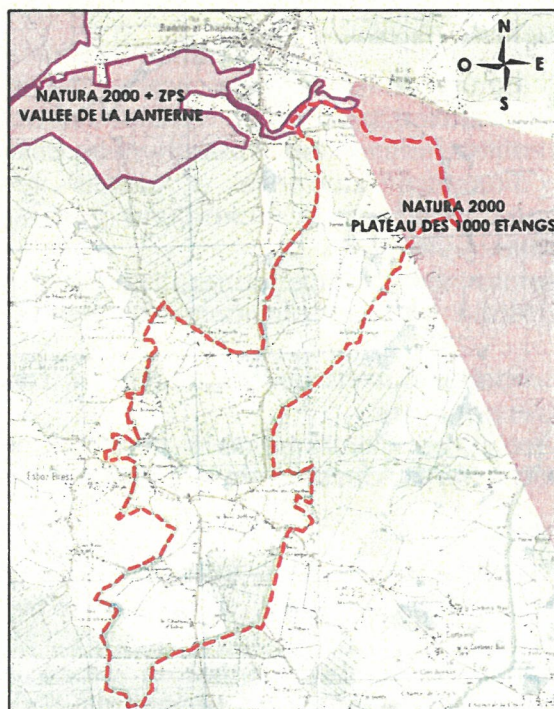
Le réseau écologique européen Natura 2000

Une partie de la commune est concernée par le site Natura 2000 de la vallée de la Lanterne désigné au titre de la directive « Oiseaux » et par le site Natura 2000 du plateau des mille étangs désigné au titre de la directive. « Habitat ».

L'objectif de cette démarche européenne est de constituer un réseau écologique européen. A ce titre des espèces animales et végétales ainsi que des habitats naturels ont été désignés d'intérêt communautaire.

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

La réalisation de la carte communale ouvrant des zones à l'urbanisation doit pouvoir prendre en compte les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Toutes futures constructions dans une zone Natura 2000 seront donc soumises à une évaluation d'incidence.



Carte n°6 : Les sites naturels protégés

La commune de LA BRUYERE est concernée par deux sites NATURA 2000 :

- **le Plateau des mille étangs (FR4301346).** La nature du site est constituée d'habitats d'eaux douces, de tourbières hautes, de forêts, de landes sèches, et de formations herbacées naturelles et semi naturelles. Situé entre les vallées de l'Ognon et du Breuchin, ce secteur constitue un milieu naturel et humain original. Trait essentiel du paysage, les étangs représentent un des biotopes les plus remarquables des Vosges Saônoises. Ces étangs constituent en Franche-Comté, un ensemble unique de biotopes humides sur substrats siliceux marqués par une diversité floristique considérable. Ils sont parfois accompagnés de prairies humides, de tourbières qui ajoutent à la valeur du site. La zone NATURA 2000 constitue une tête de bassin et les ruisseaux et étangs présentent généralement une qualité optimale des eaux.

Les objectifs et les moyens de préservation à atteindre sur le site sont de :

- localiser finement les noyaux durs où s'appliqueront les mesures de conservations particulières,
- garantir la qualité et le maintien des habitats aquatiques et de la qualité des eaux,
- assurer la gestion conservatoire des tourbières et marais,
- protéger les étangs de plus haute valeur patrimoniale et encourager la traditionnelle exploitation extensive et cyclique des étangs,
- préserver les habitats naturels des prairies humides aux milieux secs,
- garder une proportion convenue d'habitats forestiers en bon état de conservations (hêtraies), dans le cadre d'une gestion forestière respectueuse des espèces sensibles (écrevisse),
- encourager les pratiques agricoles compatibles avec les milieux naturels voisins,
- maintenir ou rétablir l'intégrité physique et la qualité des eaux des ruisseaux et rivières,
- maintenir les espaces ouverts qui demeurent et poursuivre la réflexion pour la préservation des paysages,
- procéder à l'évaluation scientifique de la gestion et des pratiques,
- organiser la fréquentation des sites sensibles dans le cadre d'un tourisme durable.

- **la Vallée de la Lanterne (FR4312015 – ZPS ; FR4301344 pSIC).** La nature du site est constituée d'habitats d'eaux douces, de formations herbacées naturelles et semi naturelles et de forêts.

Sur les 207 types d'habitats naturels recensés en Europe, il en existe 141 en France et 71 en Franche Comté, soit plus d'un tiers de l'effectif. Ce site en présente 3 : les forêts alluviales résiduelles, les prairies inondables du Bromion racemosi et la végétation flottante à renoncules aquatiques.

Les objectifs et les moyens de préservation à atteindre sur le site sont de :

- restaurer les qualités physico-chimiques des eaux de surface et souterraines,
- préserver la dynamique du cours d'eau et la qualité des habitats naturels en évitant toute modification des conditions de milieux terrestres et aquatiques,
- conduire, dans la plaine alluviale, des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des milieux naturels (maintien de la prairie inondable, diminution d'intrants, retard de fauche),
- concilier une éventuelle production de bois avec le maintien en l'état naturel des peuplements forestiers en pratiquant une sylviculture respectueuse du fonctionnement de l'écosystème et en maintenant le régime d'inondation,
- entretenir et valoriser le patrimoine boisé naturel existant en pratiquant des interventions adaptées aux stations forestières peu favorables à la production de bois ;

- favoriser la restauration de certains milieux naturels dégradés comme les ripisylves afin d'assurer la stabilité des berges, les prairies pour limiter l'érosion et la pollution des eaux, les haies pour favoriser l'installation de la faune,
- etc...

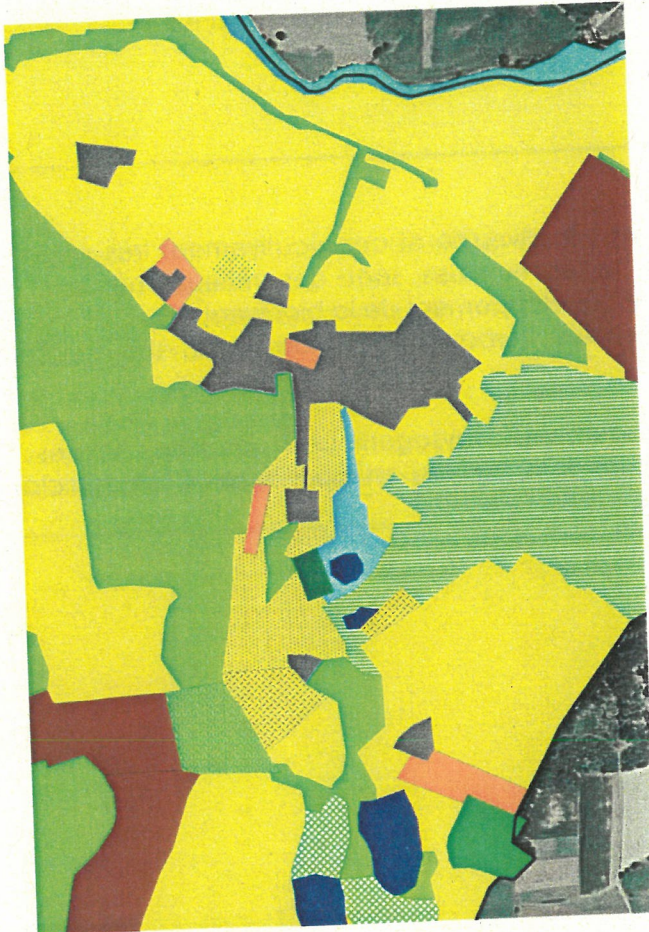
Synthèse :

L'environnement naturel de LA BRUYERE est très diversifié et consécutivement très riche. Les étangs, les secteurs de prairies et les zones humides sont des milieux méritant une préservation, afin d'assurer le maintien et le développement de la biodiversité.

Les secteurs de vergers méritent d'être préservés : l'urbanisation ne devra pas être menée au détriment de ces derniers.

La commune devra veiller aux aménagements paysagers des parcelles privées : la plantation d'essences locales (arbres à hautes tiges, fruitiers) est à privilégier. Cela participera à la création de nouveaux milieux naturels.

Les franges urbaines de la commune de LA BRUYERE



Carte n°7 : La BRUYERE centre

Echelle 1 : 10000 Nord ↑

Occupation du sol

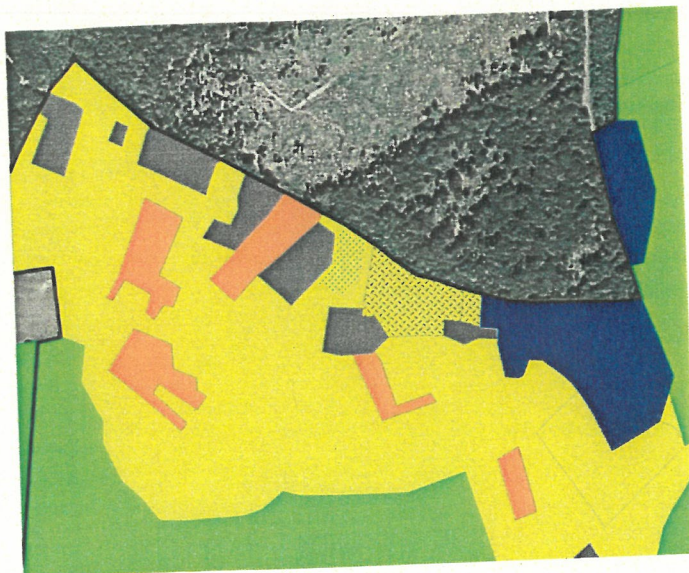
aulne frene (44.3)
chene (41.2)
coupe (41)
culture (82)
epicea (42)
etang (22)
feuillu (41)
foret melangee (43)
hetre (41.1)
lande (31)
meleze (42)
plantation (83.32)
prairie fraiche (38)
prairie humide (37.2)
prairie mesophile (38)
ripisylve (44.3)
roseliere (53)
urbain et jardin (85 - 86)
verger (83)

— limite communale



Quelques espaces liés aux zones humides (prairie, boisement, étang etc.) au niveau de la zone de combe.

Des espaces ouverts de prairies de pâture du côté Nord de la frange urbaine et des boisements de feuillus dans la partie Sud.



Carte n°8 : le hameau des Poirets

Echelle 1 : 12000 Nord ↑



Des prairies de pâture à proximité immédiate des zones urbaines. A l'Est, plusieurs étangs avec des ceintures de végétation associées alimentant la nappe aquifère souterraine. On retrouve dans les dépressions des prairies humides à Jonc, carex et souchets.



Carte n°9 : le hameau des Piquards

Echelle 1 : 12000 Nord ↑

Occupation du sol

■	aulne frêne (44.3)
■	chêne (41.2)
■	coupe (41)
■	culture (82)
■	épicéa (42)
■	étang (22)
■	feuillus (41)
■	forêt mélangée (43)
■	hêtre (41.1)
■	lande (31)
■	meule (42)
■	plantation (83.32)
■	prairie fraîche (38)
■	prairie humide (37.2)
■	prairie mésophile (38)
■	ripisylve (44.3)
■	roselière (53)
■	urbain et jardin (85 - 86)
■	verger (83)

— limite communale



Des espaces ouverts entre les zones urbaines et un espace boisé de feuillus en retrait de cette zone urbanisée.

Quelques étangs alimentés par le ruisseau des écrevisses qui permet l'implantation d'aulnes et de frênes.



Carte n°10 : le hameau du Bois Joffroy

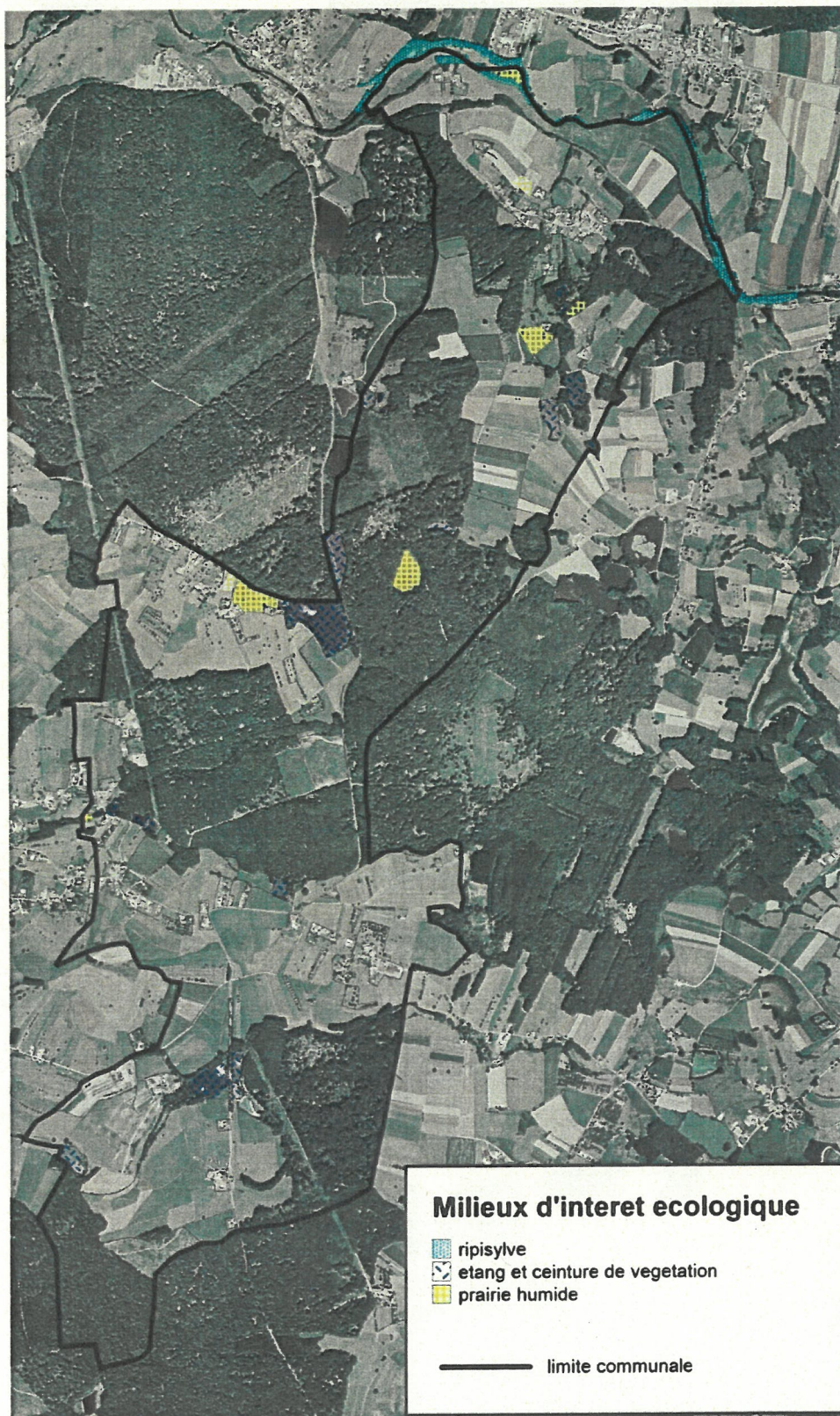
Echelle 1 : 12000 Nord ↑



Un large espace de prairie, occupé par des zones dédiées aux vergers.

Une zone humide localisée dans une zone de dépression.

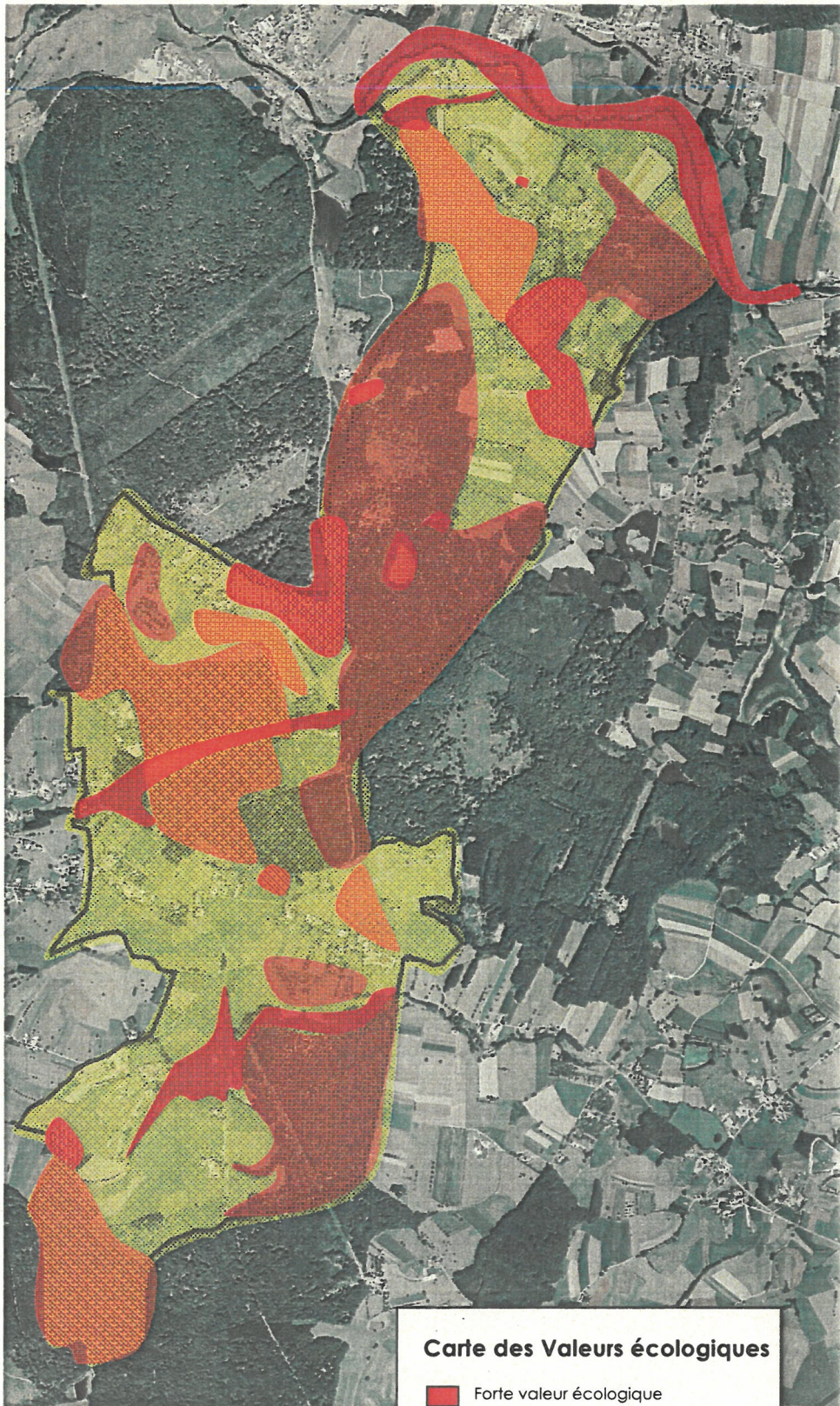
Les zones d'enjeux environnementaux



Carte 11 : Les milieux d'intérêt écologique

Echelle 1 : 28000 Nord ↑

Les zones d'enjeu écologique sont réparties sur l'ensemble du ban communal et elles correspondent à des milieux inféodés aux zones humides. (Ripisylve, étang et prairie humide).



Echelle 1 : 28000 Nord ↑

Paysage

La commune de LA BRUYERE appartient à la région paysagère du plateau des 1000 étangs. Elle correspond à un haut plateau granitique et volcanique modelé par les glaciers. Le paysage est fortement marqué par les étangs et leurs abords forestiers, et les espaces agricoles. D'une manière générale, la commune est dotée d'une multitude de micro paysages où les étangs tiennent une place importante.

La commune de LA BRUYERE est caractérisée par un habitat dispersé. Ce fait s'explique notamment par le mode de colonisation de la région. Les premières occupations dateraient du V^{ème} siècle, mais c'est au VII^{ème}-VIII^{ème} siècle que les grands peuplements débutent dans cette région. Les populations nouvellement installées défrichent prioritairement les fonds de vallées plats (Breuchin, Raddon). Puis, progressivement les rebords de plateaux et les plateaux sont défrichés pour former de grandes clairières agricoles. Les terres les moins productives sont laissées en forêt (terrains gréseux plus stériles en marge des communes). Un habitat dispersé se développe alors sur l'ensemble des zones ouvertes. Fermes isolées et petits hameaux occupent de manière homogène le territoire du fait de conditions d'implantation plus favorables (topographie moins accidentée, altitudes modestes permettant d'éviter le système d'estive et de transhumance en altitude).

A l'époque chaque exploitation était autosuffisante dans un proche environnement. Beaucoup d'entre elles se sont implantées à proximité d'un étang, apportant des compléments de revenus (d'abord en autoconsommation, puis pour certains par la vente des poissons à partir du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle.

L'occupation du sol à LA BRUYERE est diversifiée (vergers en mosaïque, bois, prairies, habitat dispersé se densifiant).

Paysage forestier

La forêt occupe une part importante de la superficie communale, et est dominée par les feuillus. Les clairières semblent être découpées dans ce manteau de bois feuillus. L'intérêt paysager de ce type de boisement est le changement d'aspect au fil des saisons. Le vallon le plus étroit situé sur le ban communal est entièrement boisé (axe de la RD18) : les chênaies occupant généralement des secteurs de sols mal drainés.

Alors que l'intérêt paysager d'une parcelle plantée d'épicéa est pauvre, les lisières mixtes conifères-feuillus permettent une bonne insertion des conifères dans les paysages ouverts.

La tempête du 26 décembre 1999

La tempête de décembre 1999 a été d'une rare violence, et a ravagé certains secteurs boisés sur le ban communal (Haut des Sombres, sur le versant boisé au Nord du hameau Les Poirets, etc...).

Des espaces autrefois fermés sont bien malgré eux, réouverts.



Photo n°20 : Versant boisé dévasté par la tempête de 99, au Nord du hameau Les Poirets.

Paysage des espaces ouverts

Malgré une relative fermeture des paysages avec les phénomènes d'exode rural et de déprise agricole, les espaces agricoles restent ouverts et entretenus.

Les multiples cultures (céréales, prairies temporaires, prairies permanentes, prairies humides) apportent une diversité paysagère intéressante.

Chaque élément qui vient ponctuer l'espace, tel que les haies, les bosquets, les arbres isolés, la ripisylve, anime et ponctue le paysage.

Les espaces ouverts peuvent se distinguer en trois entités :

- les espaces ouverts de la vallée du Breuchin, au Nord.

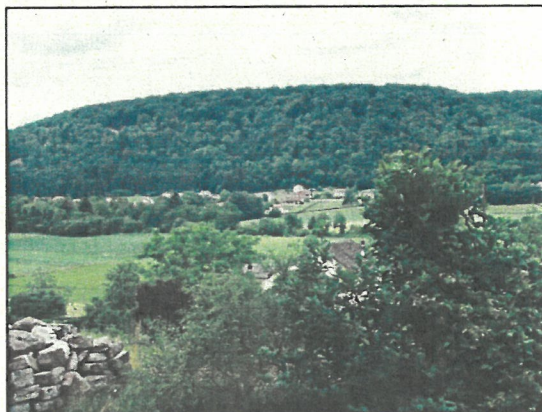


Photo n°21 : Les espaces ouverts de la Vallée du Breuchin (vue prise depuis « le Village »)

Ils sont caractérisés par la présence de terres labourées principalement, et de quelques prairies temporaires. La ripisylve du cours d'eau est nettement lisible dans le paysage et permet de repérer le tracé du Breuchin.

- La clairière agricole du Haut des Sombres (centre du ban),



Photo n°22 : La clairière agricole du Haut des sombres

Cette clairière occupe les altitudes les plus importantes du ban communal : terres cultivées, prairies, étangs et des vergers résiduels sont présents. Une rangée d'arbres fruitiers entre deux parcelles de prés anime le paysage.

- Et enfin, les espaces ouverts situés au sud du ban communal.



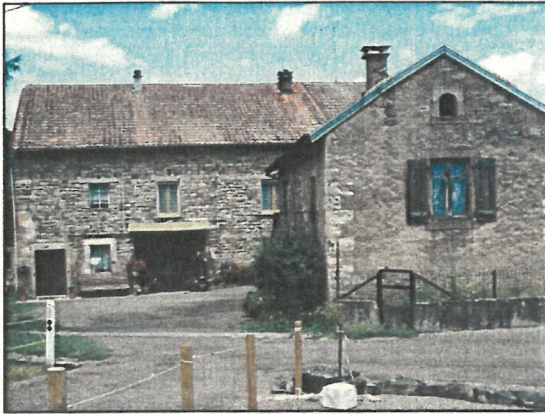
Photo n°23 : Les prés vergers, au sein du hameau Le Bois Geoffroy.

Après avoir traversé le vallon très encaissé et boisé le long de la RD18 en direction du Sud, le paysage s'ouvre à proximité du lieu dit « la Fouillie des Oreilles » jusqu'au « Château d'Esboz ». Les prairies et les prés vergers sont nombreux au sein de cette entité.

Paysage urbain

Les activités humaines et en particulier l'activité agricole, autrefois prépondérante, ont donné naissance à une multitude de hameaux agricoles et de fermes disséminées sur les terres cultivables.

Le patrimoine bâti ancien de LA BRUYERE témoigne de la période faste de l'agriculture et des techniques architecturales anciennes, de constructions et d'utilisation de matériaux donnant une identité forte au territoire. La pierre prédomine dans le paysage. Des pierres dressées servaient également à délimiter les propriétés ou parcelles cultivées, par exemple (Cf. photographie n°25).



Photos n°24 et 25 : Omniprésence de la pierre dans le paysage urbain

Le paysage urbain est également mis en valeur par la présence des vergers, très nombreux à LA BRUYERE. Ils constituent une composante indissociable du milieu urbain en ceinturant le bâti. La longue tradition de petite production et de valorisation de fruits est encore perceptible dans le paysage et constitue un patrimoine remarquable.

Le cadre de vie, la diversité des milieux naturels et la présence des étangs sont des atouts recherchés par les populations locales et citadines environnantes. Cette attractivité est visible dans le paysage urbain de LA BRUYERE. En effet, de nouvelles constructions se sont implantées à l'entrée des petits hameaux, situés le long d'axes de communication permettant la desserte du territoire et l'accès rapide aux villes proches comme Luxeuil-les-Bains, Mélisey, etc... Les secteurs les plus touchés par ces extensions urbaines sont Les Piquards et le Bois Geoffroy (le long de la RD370).

La modernisation de l'agriculture a permis à certaines exploitations en place de se maintenir et de se développer. Cette modernisation s'est en partie traduite par la construction de plusieurs bâtiments agricoles en périphéries des hameaux et dont l'impact paysager est important. D'une manière générale, les volumes, formes et aspects des bâtiments sont conformes, mais les abords et les traitements paysagers ne sont pas mis en valeur.

Synthèse :

En terme de paysage, les enjeux pour la commune sont de :

- maintenir les espaces ouverts agricoles,
- Préserver les repères visuels existants qui animent le paysage : un bosquet, un buisson, un arbre isolé.
- Préserver ou recréer les secteurs de vergers : élément identitaire du territoire et ayant un fort intérêt paysager pour le paysage urbain,
- Limiter les constructions en haut de versant afin d'en limiter l'impact dans le paysage,
- Préserver une organisation des faitages le long des courbes de niveaux et non perpendiculaire à la voie centrale,
- Favoriser la réhabilitation du bâti ancien et la qualité des extensions urbaines.

Milieu urbain

Morphologie urbaine

La commune a une organisation dispersée de son bâti, et est constituée de 4 hameaux et de nombreux écarts.

Parmi les quatre hameaux identifiés, nous retrouvons du Nord au Sud :

- LA BRUYERE « Le Village »



Photo n°26 : LA BRUYERE, « Le Village ».
(Vue orientée vers le Nord-Est, et prise à proximité des constructions récentes du Village).

Ce hameau, situé au Nord dans la vallée du Breuchin, est caractérisé par la dominance du bâti ancien. Les constructions récentes sont encore peu développées : au nombre de trois, elles se sont implantées sur la route menant à la Ferme Gollieux et au lieu dit « Le Haut des Sombres ». Ces nouvelles constructions dominent le bâti ancien : leur impact paysager est important.



Photo n°27 : Construction récente située sur un talus (vue prise depuis la rue principale du Village).
Alors que l'orientation du faîtage, la couleur des façades et des tuiles, le choix des matériaux sont en continuité avec l'existant, la localisation et l'implantation sur un versant provoque un certain impact paysager.

- LA BRUYERE « Les Poirets » :

Comme pour « le Village », le bâti ancien au sein de « Les Poirets » domine nettement. Il s'est localisé essentiellement au sud de la route et du talus abrupt boisé du Grand Bois. Une maison est en cours de construction au sein de ce bâti ancien :

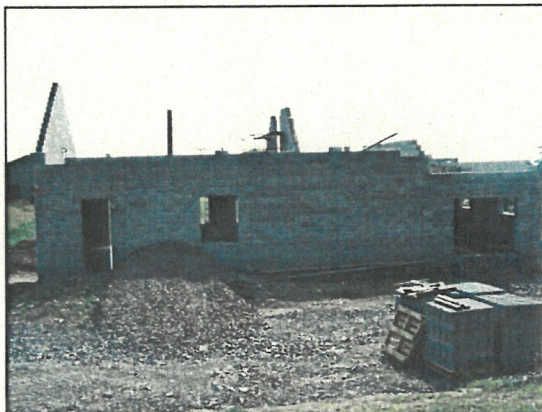


Photo n°28 : Maison en cours de construction au sein de « Les Poirets ».

Avec la présence de plusieurs exploitations agricoles au sein du hameau, sa vocation semble se tourner nettement vers l'agriculture plutôt que vers le développement urbain dédié à la résidence.

- LA BRUYERE «Les Piquards »

Un premier noyau ancien est situé au pied d'un talus constituant une limite physique entre le plateau gréseux et la dépression sous vosgienne tournée vers Luxeuil-les-Bains. Cette zone urbaine ancienne est implantée à proximité d'étangs, aujourd'hui privés. La mairie et la salle communale sont présentes au sein de cet espace. Des extensions urbaines récentes se sont opérées en direction d'Esboz-Brest, à l'entrée Ouest du hameau : une conurbation avec cette dernière commune est établie.



Photo n°29 : Les Piquards.

Le second noyau ancien est situé le long de la RD370. C'est dans cette zone que le développement urbain le plus important s'est effectué : il se localise de part et d'autre de la RD et s'étend au-delà de l'intersection entre la RD370 et RD18.

- LA BRUYERE « Le Bois Geoffroy ».

Le hameau est implanté le long de la RD370, à partir de la seconde intersection avec la RD18, menant vers Breuchotte. L'exploitation agricole située à l'Est marque la sortie du hameau et la limite Est du ban communal.

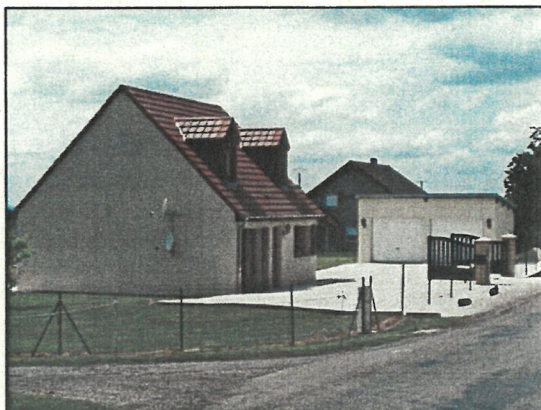


Photo n°30 : Les nouvelles constructions au sein du hameau Le Bois Geoffroy

Ce secteur est également doté de nombreuses nouvelles constructions qui se sont notamment implantées au sud de la route, et le long du chemin privé de la Renardière. Au Nord de la RD, des vergers et des prés sont présents.

Alors que les hameaux « le Village » et « Les Poirêts » demeurent aujourd'hui à vocation agricole, ceux de « Les Piquards » et du « Bois Geoffroy » sont essentiellement tournés vers une vocation d'habitat. Leur proximité des axes de desserte favorise cette situation.

Les écarts sont également nombreux et disséminés sur le ban communal : ils sont constitués de quelques bâtiments, des fermes essentiellement. Nous pouvons citer du Nord au Sud :

- « la Bouloye »,
- « le Brossy »,
- « la ferme Gollieux »,
- « la ferme Levain »,
- « le Facieux »,
- « les Botelets »,
- « la fouillie des Oreilles »,
- « la Damotte »,
- et « le Château d'Esboz ».

Les différents types de bâti

Le bâti ancien présent au sein de la commune est constitué :

La ferme :



Photo n°31 : Ferme, située aux Piquards



Photo n°32 : Ferme à chari au « Village »

La ferme est la forme bâtie la plus traditionnelle parce qu'elle est liée à l'économie fondamentale de la région : l'agriculture.

La ferme abritait dans un même volume, structuré en travées fonctionnelles, le logement et l'exploitation agricole. Elle présente un gabarit variable en largeur suivant l'emprise des espaces affectés aux fonctions agricoles (grange et/ou étable) et à l'habitation. Des extensions peuvent être situées en prolongement de la façade (une à deux pièces sur deux niveaux). Elles peuvent aussi prendre la forme d'appentis en bois.

La maison rurale :

Elle est également appelée maison de manouvrier ou de petit exploitant agricole. Il s'agit d'une construction très modeste. Elle s'implante souvent en situation de mitoyenneté (ou de continuité).



Photo n°33 : Les maisons rurales

La maison abrite dans un même volume structuré en travées fonctionnelles, le logement et une petite exploitation agricole. Elle présente un gabarit de taille modeste, relativement bas, variable en largeur selon l'emprise des espaces affectés aux fonctions agricoles (grange et/ou étable). Le grenier, réservé au stockage de fourrage, surplombe l'ensemble de la construction. Il est cependant peu important en regard de celui de la ferme traditionnelle.

Les extensions urbaines :

Les constructions ont des volumes nettement plus petits que les constructions anciennes.

Il s'agit de pavillons individuels implantés au cœur de la parcelle
D'une manière générale, ce bâti récent rompt avec l'architecture traditionnelle présente à LA BRUYERE : les volumes, les matériaux, les implantations sont très différentes.



Photos n°34, 35 et 36 : Les constructions récentes

Quelques constructions s'intègrent parfois mal au terrain naturel : l'orientation du faîtage n'est souvent pas parallèle aux courbes de niveau, les remblais et déblais sont conséquents et les aménagements paysagers forment des murs végétaux opaques constitués de thuyas. La commune devra être attentive à ces aspects urbanistiques et architecturaux pour les futurs projets de constructions.

Patrimoine

Les éléments du patrimoine architectural se manifestent notamment par la présence de très nombreux petits édifices voués au culte : les calvaires et les croix.

En effet, le canton possède 298 croix, calvaires et petits oratoires sur son territoire : leur densité est la plus élevée de Haute-Saône.

Cette présence massive s'explique essentiellement par la dispersion de l'habitat au sein de la commune de LA BRUYERE.

Leur répartition est liée à l'implantation humaine : les populations rurales faisaient ériger une croix à proximité de leur habitation pour attirer la protection divine et pour avoir un support à leurs prières.

Ce petit patrimoine peut dater de la fin du Moyen Age et constitue un héritage à mettre en valeur d'un point de vue touristique.

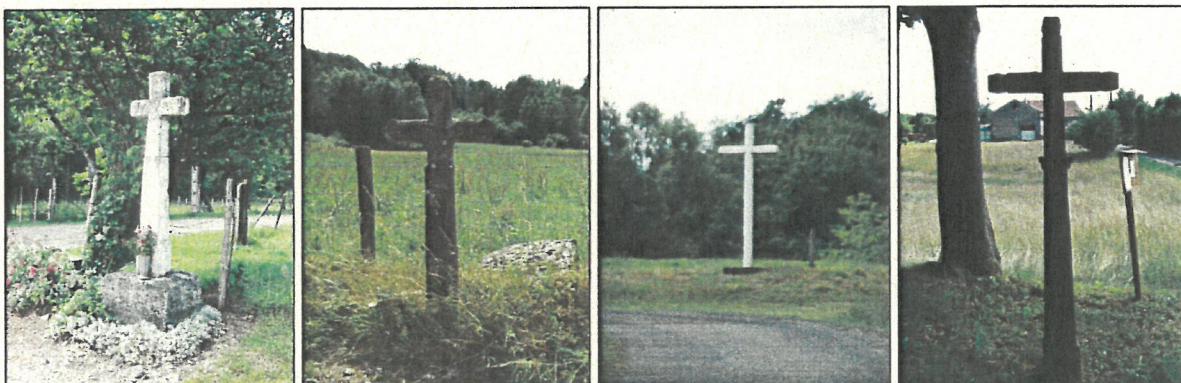


Photo n°37, 38, 39 et 40: De nombreuses croix disséminées sur le territoire communal (les deux premières sont situées au sein du Village, la troisième au lieu dit « le Haut des Sombres » et la dernière à Les Poirets

Le patrimoine hydraulique est également présent au sein de la commune. A l'Est de LA BRUYERE, des ruines de l'ancien Moulin Rouge sont encore perceptibles au sein d'un petit bois (traces du canal de dérivation).

Une fontaine a été localisée au centre du « Village » :



Photo n°41 : Ancienne fontaine au sein de LA BRUYERE « Le Village »

Synthèse :

Le milieu urbain de LA BRUYERE est doté d'un patrimoine bâti impliquant de multiples enjeux : pour l'identité locale, pour la mémoire collective, mais aussi pour son attrait touristique. Les rénovations et réhabilitations sont nombreuses à LA BRUYERE : cet effort doit être poursuivi.

En conclusion, les hameaux disposent de noyaux architecturaux anciens bien typés et seront d'autant plus sensibles à la qualité architecturale des nouvelles constructions les entourant. Les ruptures architecturales les plus importantes peuvent s'opérer en terme d'implantation, de l'importance des remblais et déblais, de l'utilisation systématique des thuyas et des matériaux utilisés (chalets en bois, par exemple).

La commune doit également faire des choix sur le développement urbain futur des entités urbaines identifiées. Les écarts et le hameau de « Les Poirets » ont une vocation essentiellement tournée vers l'agriculture : afin de concilier cette activité avec l'habitat, le développement de ces secteurs devra être très limité.

Paysage socio-économique

Démographie

L'évolution de la population de la commune :

L'évolution de la population de LA BRUYERE est quasi stable depuis 1982. En effet, la population était de 200 habitants en 1982, de 205 en 1990, pour atteindre 199 habitants au dernier recensement de 1999 (dont 100 hommes et 99 femmes).

Sur la période 1982-1990, l'évolution démographique positive de la commune est due à des soldes naturels et migratoires positifs. L'excédent des entrées sur les sorties de population était de 3 personnes et l'excédent des naissances sur les décès était de 2 personnes.

Sur la période 1990-1999, la légère baisse de la population s'explique par un solde migratoire nettement négatif que n'a pu compenser le solde naturel positif. Sur cette période, l'excédent naturel s'élève à 11 personnes (24 naissances pour 13 décès ont été enregistrés entre les deux derniers recensement). L'excédent des sorties sur les entrées de population est de 17 habitants.

D'une manière générale, depuis 1982, la commune a perdu 1 habitant. Depuis 1975, elle en a gagné 24.

La densité de LA BRUYERE en 1999 est d'environ 31 hab/km².

Selon les chiffres de la commune, la population de LA BRUYERE est estimée à 218 habitants en 2006. Son cadre de vie et la proximité de Luxeuil-les-Bains sont des atouts d'attractivité pour la commune.

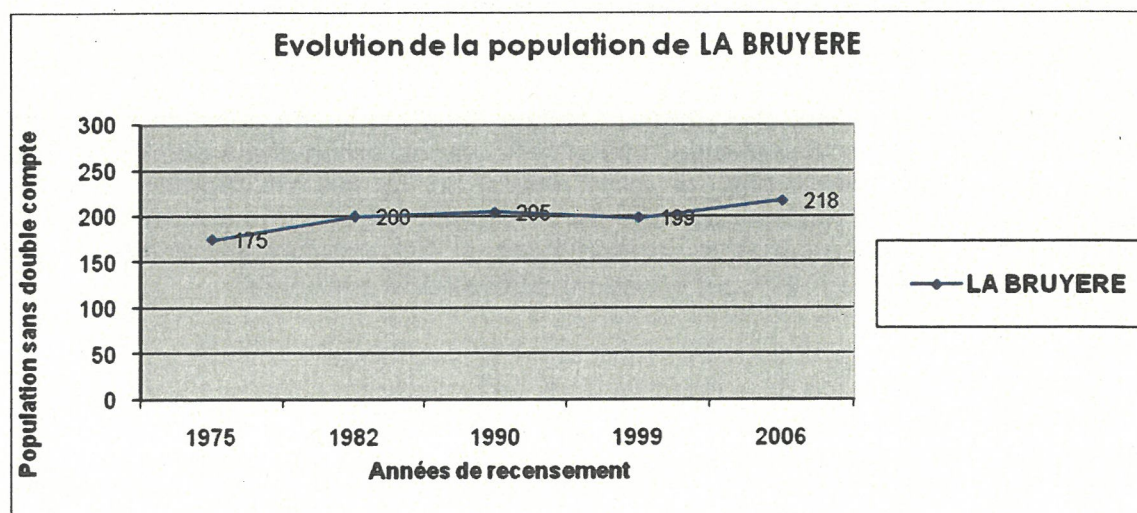


Figure 4 : Evolution de la population de la commune de LA BRUYERE

La commune dans son environnement :

LA BRUYERE appartient à l'arrondissement de LURE. L'arrondissement regroupe 106 461 habitants, soit une densité de 58 hab/km². La population de la commune en représente donc 0.2%. Celle de l'arrondissement est en baisse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a perdu 1001 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 229 650 habitants en 1990 à 229 732 habitants en 1999 ; soit un gain de 82 habitants.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (en %)
LA BRUYERE	205	199	-0.33
Arrondissement	107 462	106 461	-0.10
Département	229 650	229 732	+0.03

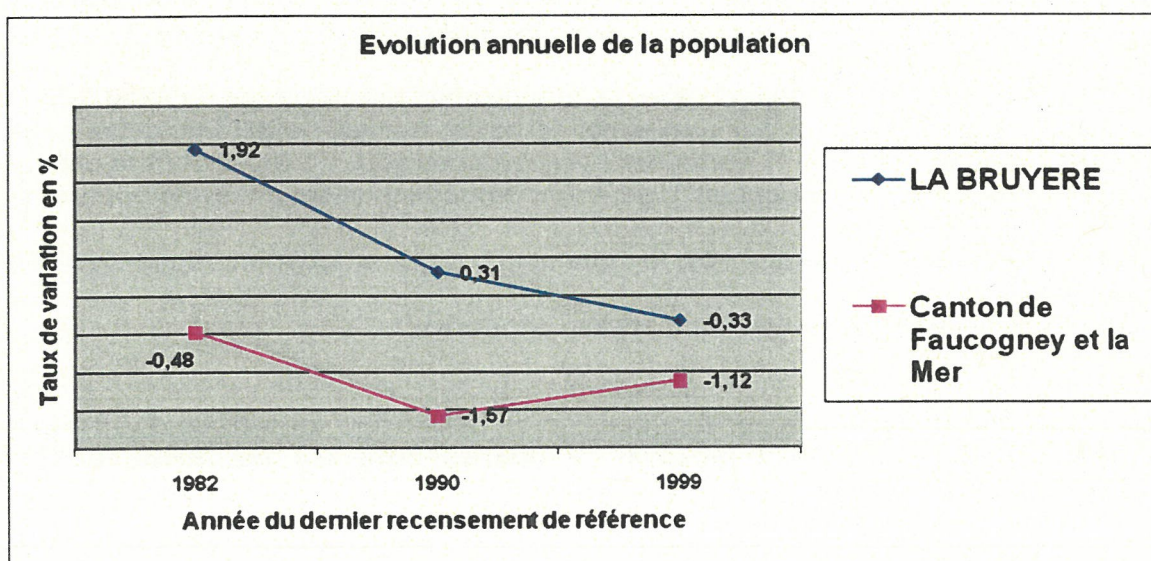


Figure 5 : Comparaison de l'évolution annuelle de la population entre le canton et la commune

A l'échelle du canton, l'évolution démographique de la commune coïncide avec celle du canton de Faucogney et la Mer entre 1990 et 1999. La population de ce dernier ne cesse de baisser depuis 1968. Depuis 1982, le solde naturel du canton est négatif : en 1999, 319 naissances et 415 décès ont été recensés dans le canton soit, un solde naturel négatif de 96. Aussi, le solde migratoire du canton est négatif depuis 1962. Notons que ce déficit migratoire a diminué depuis 1990 : en 1999, cet excédent s'élevait à 78 personnes.

Prévisions démographiques :

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de LA BRUYERE. Les scénarii suivants se présentent :

Le premier scénario se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1975-2006, soit 0.77% d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de LA BRUYERE accueillerait en 2015, 234 habitants. Cela correspondrait à deux personnes supplémentaires par an dans la commune, soit un logement.

Le second scénario se base sur la moyenne des taux de variation du canton (calculé sur la période 1975-1999) et de la commune, soit 0.14% de diminution par an. Dans ce deuxième cas, la commune de LA BRUYERE compterait en 2015 : 215 habitants. Cela correspondrait à une quasi stabilité de la population.

Le troisième scénario se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2006, soit 1.19% d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de LA BRUYERE compterait en 2015 : 242 habitants. Cela correspondrait à 3 personnes supplémentaires par an, soit un logement par an.

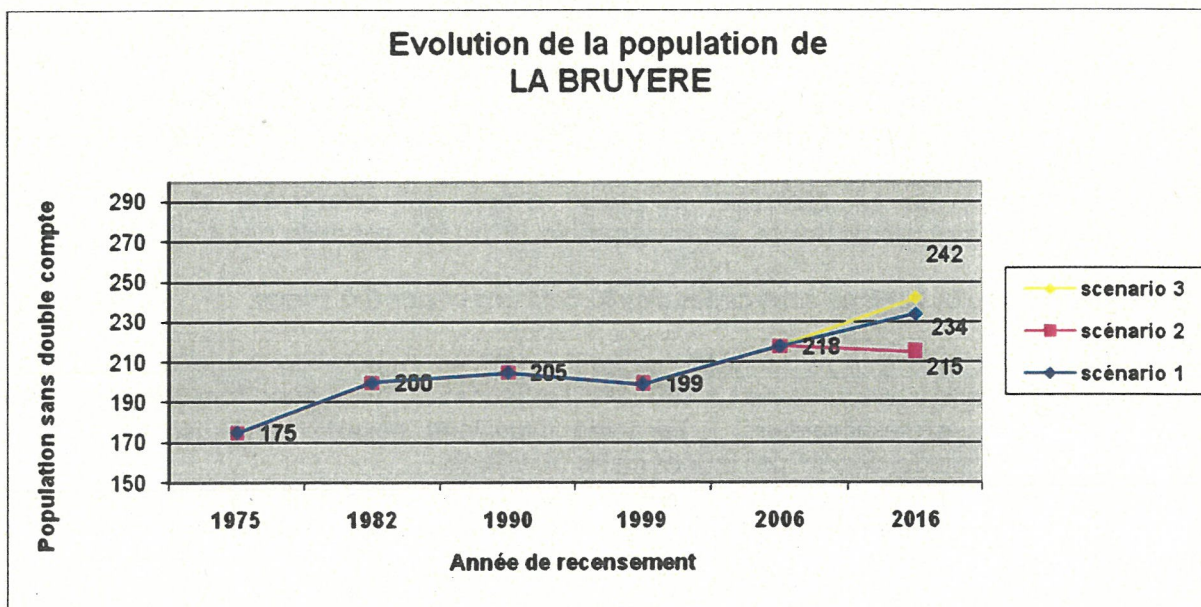


Figure n°6 : Prévisions démographiques

Il s'agit de points de repère de l'évolution possible de la commune. Dans tous les cas, cette évolution devra être douce et maîtrisée. La commune devra répondre à la demande des candidats à l'urbanisation en offrant des terrains constructibles, mais également devra encourager la rénovation, la réhabilitation et les transformations du bâti ancien présent sur le territoire communal.

Structure de la population

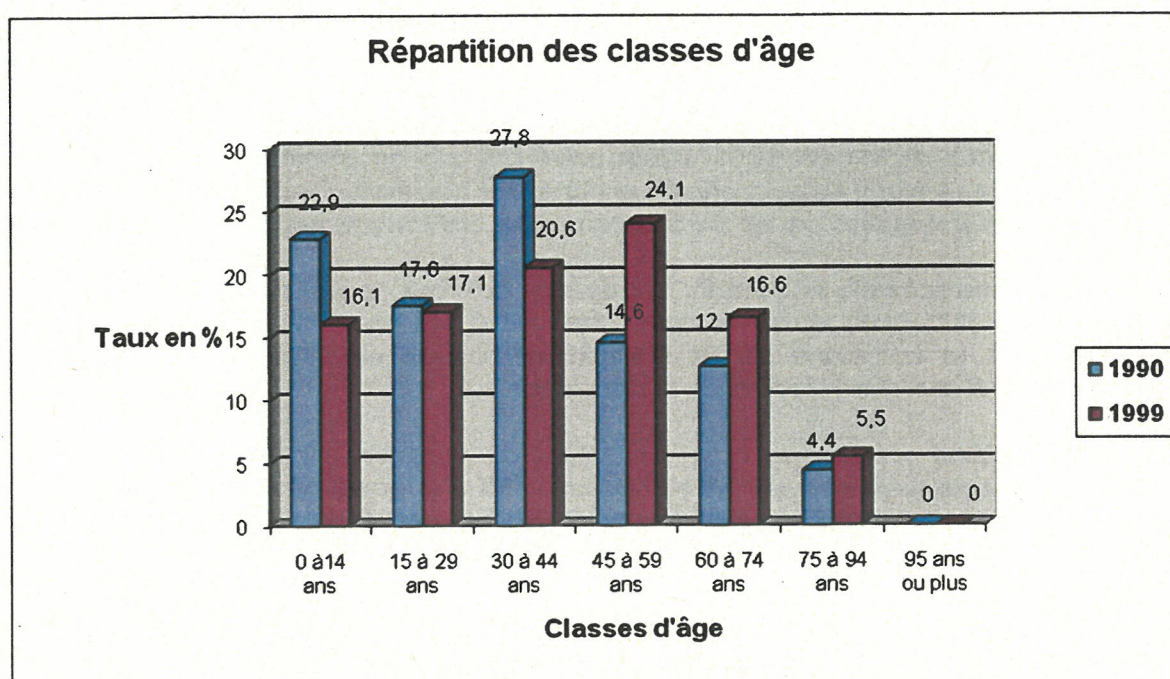


Figure n°7: Répartition des classes d'âge à LA BRUYERE

D'une manière générale, les classes d'âge les plus jeunes ont toutes diminuées sur la période 1990-1999, tandis que parallèlement les classes d'âge les plus âgées ont toutes augmentées.

Sur la commune de LA BRUYERE, la classe d'âge qui prédomine et qui a connu l'augmentation la plus importante, sur la décennie 1990-1999, est celle des 45 à 59 ans.

Celles qui ont le plus diminué sont celles des 30 à 44 ans et des 0 à 14 ans.

Nous constatons que malgré un solde naturel positif, la population jeune a tendance à baisser au sein de la commune de LA BRUYERE. Les jeunes quittent donc facilement le village (raisons scolaires, professionnelles...). Le solde migratoire négatif sur cette période peut également expliquer le départ des jeunes actifs du village.

Sur les 74 ménages recensés au sein de la commune, seulement 4 d'entre eux sont âgés de moins de 29 ans.

La classe d'âge située entre 60 et 74 ans occupe également une place prédominante au sein de la structure de la population de LA BRUYERE

La classe d'âge, dite en âge de procréer, représente presque 37.7% de la population. Le potentiel de renouvellement des générations au sein de la commune de LA BRUYERE existe donc.

71 personnes sont âgés de plus de 75 ans : ils représentent 8.8% de la population. La proportion de cette classe d'âge est de 8.3% dans le département.

48 personnes sont âgées de moins de 20 ans : ils représentent 24.1% de la population. La proportion de cette classe d'âge est de 24.9%.

D'une manière générale, une tendance au vieillissement de la population est constatée à LA BRUYERE.

Synthèse :

La croissance de la population est aujourd'hui un enjeu pour la commune. La commune doit être attractive afin de maintenir les classes d'âge les plus jeunes. Aussi, la classe d'âge, dite en âge de procréer, est également importante au sein de la population communale : ces personnes doivent trouver emplois, services et commerces à proximité pour répondre à leurs besoins.

Cet enjeu se traduit par le maintien, voire le renouvellement de la population de LA BRUYERE, et par la gestion des équipements nécessaires liés à cette croissance.

Logement et habitat

Résidences principales et résidences secondaires :

En 1999, le parc de logements à LA BRUYERE se compose de 91 logements dont 81.3% sont des résidences principales (74 logements).

La majorité de ces logements est de type logement individuel (82 logements, soit 90.1%).

9 logements de type collectif ont été recensés sur la commune de LA BRUYERE (9.9%).

Les propriétaires et les locataires :

Parmi les résidences principales, 81.1% des occupants sont propriétaires. Quatorze logements sont ouverts à la location en 1999 (18.9%) : il ne s'agit pas d'Habitations à Loyer Modéré (HLM). Cette proportion de logements locatifs a nettement augmenté depuis 1990 : + 27.3%

L'offre locative peut favoriser le maintien de certaines classes d'âges ou de certains statuts sociaux. En effet, certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif de LA BRUYERE doit continuer à être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âge, et consécutivement un dynamisme communal.

En 1999, sur l'ensemble des ménages recensés, 63,5% se sont installés avant 1990 au sein de la commune, 29,7% de 1990-1998 et enfin, 6,8% de 1998-1999.

Le neuf et l'ancien :

Le parc de logements est équilibré avec 41 constructions bâties avant 1949 (soit 55.4%) et 33 constructions (soit 44.6%) après cette date. Cette proportion de logements récents construits depuis un demi-siècle, est de 57.1% dans l'arrondissement et de 56.2% dans le département.

Nombre de résidences principales selon l'époque d'achèvement



Figure n°8: Nombre de résidences principales selon l'époque d'achèvement

Le confort des logements :

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : l'ensemble des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche. Mais certaines manquent encore de confort : ainsi, 37.8% n'ont pas le chauffage central ou électrique.

L'amélioration de ces logements est constante au sein de la commune.

Au sein des résidences principales, 90.5% ont plus de quatre pièces, 8.1 % ont trois pièces. Un logement de deux pièces a été répertorié à LA BRUYERE. Il n'existe pas de une pièce. Cette absence de petits logements n'encourage pas la mixité et ne favorise pas l'installation de jeunes issus du village.

Potentiel de renouvellement urbain

Les habitations en état de ruine sont absentes à LA BRUYERE.

Quatre logements ont été répertoriés comme étant vacants, et environ 13 sont occupés par des personnes âgées.

Synthèse :

Il est important que la commune, par le biais d'une diversification de l'offre en logements, puisse accroître son attractivité et garantir le maintien de sa population (les jeunes notamment) dans le village. Les petits logements et les logements locatifs sont des solutions pour maintenir les classes d'âges les plus jeunes au sein de la commune.

Les demandes de terrain pour les constructions neuves existent à LA BRUYERE (une dizaine de demandes par an) : la commune doit pouvoir offrir des terrains constructibles afin de garantir le maintien et le renouvellement de la population.

Economie et vie sociale

LA BRUYERE se trouve au sein de la Communauté de Communes des 1000 étangs, territoire qui a connu très tôt une activité industrielle importante (essentiellement tournée vers le textile). Les crises successives ont durement touché la vallée du Breuchin qui n'a cessé de perdre des emplois. Les friches industrielles se sont développées. Dans les années 80, certaines friches réhabilitées ont permis à plusieurs entreprises de s'installer. Depuis la fin des années 80, l'emploi industriel de la région s'est converti dans la fabrication de biens intermédiaires : ainsi, de nombreuses entreprises à dimension européenne se sont implantées sur le territoire communautaire. Ces industries constituent une source d'emploi essentielle pour le territoire de la Communauté de Communes. A côté de ces sociétés importantes, on trouve de petites structures employant peu de main d'œuvre.

En revanche, les emplois dans l'artisanat et le commerce ont considérablement régressé. Les commerces de base ne sont plus assurés dans toutes les communes.

L'activité agricole est également importante. Cependant, le nombre d'exploitants agricoles est en nette régression, passant de 409 exploitations en 1979 à 188 en 2000.

Population Active

Sur une population de 199 habitants, 82 personnes sont actives (soit 86.6% de la population totale). Parmi elles, 11 personnes sont au chômage (soit 13.4%).

Le taux de chômage au sein de la commune est supérieur à celui observé pour l'ensemble du canton (8.7%).

Dans l'ensemble de l'arrondissement, la population active est 46 328 personnes. Parmi elles, 5581 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 11.5%

Dans le département, le taux de chômage est de 10.8%.

	LA BRUYERE	Canton	Arrondissement	Département
Population active	82	1 653	46 328	100 705
Hommes	50	982	26 704	57 121
femmes	32	671	19 624	43 584
Population active ayant un emploi	71	1 500	40 747	89 354
Salariés	60	1 225	36 074	77 836
Non salariés	11	275	4 673	11 518
Chômeurs	11	153	5581	11 351
Taux de chômage en %	13.4%	8.7%	11.5%	10.8%

Au sein de la population active de LA BRUYERE, 60 personnes sont salariées : 60.5% ont un Contrat à Durée Indéterminée, 26.3% appartiennent à la fonction publique et 10.5% ont un Contrat à Durée Déterminée.

La population active de plus de 15 ans ayant un emploi sur la commune se répartit selon les catégories socio-professionnelles suivantes :

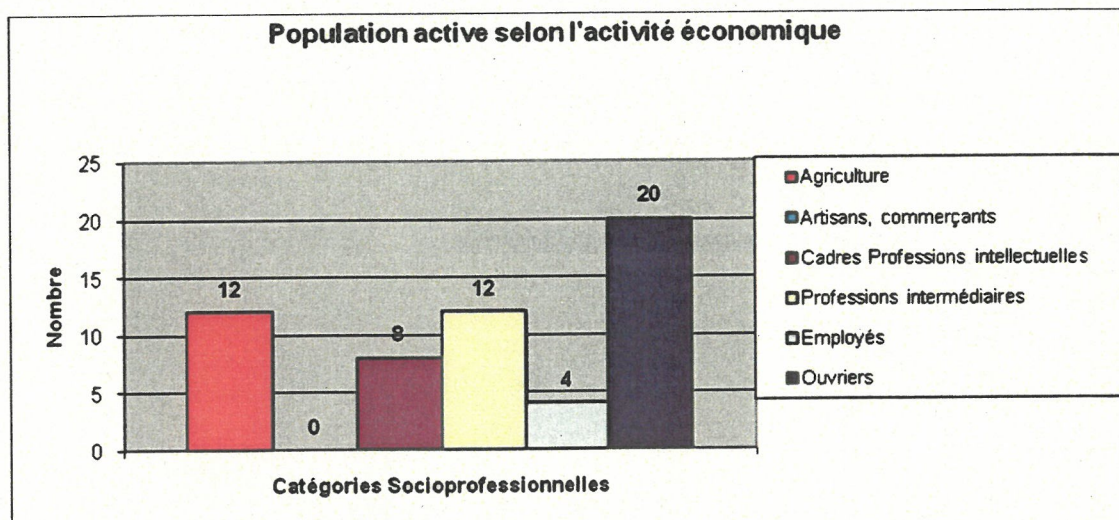


Figure 6 : Population active selon les catégories socio-professionnelles à LA BRUYERE

16 personnes travaillent et résident au sein de la commune : cette part est en nette régression depuis 1990 (-36%). Parmi les 55 personnes travaillant en dehors de la commune, 10 exercent leur profession dans un autre département.

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombres d'actifs travaillant...	16	45	10
Pourcentage d'actifs travaillant...	22.5%	63.4%	14.1%

Tissu des entreprises

La commune de LA BRUYERE héberge 2 entreprises : il s'agit de deux garages (ventes, réparations). L'un d'entre eux s'est diversifié en proposant la vente de vélos, tondeuses, tronçonneuses, etc...

Quelques agriculteurs sont également présents au sein de la commune de LA BRUYERE (Cf. Chapitre sur le milieu agricole).

Tourisme

L'hébergement touristique est faiblement développé au sein de la commune de LA BRUYERE. Un meublé a été recensé sur le territoire.

Ses attraits touristiques tiennent notamment à la qualité de ses paysages, ainsi qu'à son patrimoine bâti ancien. Une table de lecture du paysage est située au lieu « le Haut des Sombres ».

Services et commerces de proximité

Les services et commerces de proximité ne sont pas représentés au sein de la commune. Les plus proches sont situés au sein des communes de Raddon et Chapendu, de Froideconche et de Luxeuil.

Milieu associatif

Le milieu associatif se compose des associations suivantes :

- **A.C.C.A.**
- **La Bruyoraïse**
- **LE BOIS GEOFF'**(Auto sport)

Transport - déplacements

La commune de LA BRUYERE n'est pas desservie par les transports en commun à l'exception des ramassages scolaires.

Les ramassages scolaires ont lieu quotidiennement, avec une fréquence de 4 passages pour les primaires, et de 2 passages pour les collégiens et lycéens.

Ils desservent les écoles primaires de Raddon et Chappendu et de Froideconche, ainsi que les collèges de Luxeuil et Faucogney, et le lycée de Luxeuil.

Les arrêts et dépôts au sein de la commune sont réalisés au village, au Bois Geoffroy, aux Poirets et aux Piquards.

Les autres déplacements se font exclusivement en voiture individuelle.

Synthèse

Le cadre de vie de qualité combiné à la proximité de bassin d'emplois, de services et de commerce sont des atouts de développement pour la commune. L'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat) serait à envisager pour la commune de LA BRUYERE.

La commune se doit donc de pérenniser, valoriser et développer ses équipements et ses services et encourager parallèlement la construction ou la rénovation d'habitations dans une mesure maîtrisée.

Réseaux et équipements

Equipements publics

Les équipements et services administratifs et sociaux sont composés :

- de la Mairie,
- et d'une salle communale.

Aujourd'hui, la commune ne possède pas de cimetière. En revanche, la réalisation d'un cimetière co-paroissial est en projet sur la commune.

Assainissement et traitement des eaux usées

La commune de LA BRUYERE ne dispose de réseau d'assainissement. Il s'agit exclusivement d'assainissement individuel.

Réseau d'eau et protection incendie

Le réseau eau potable est géré par la commune, qui exploite la source de captage des Gouttis, situé à LA BRUYERE « le Village ».

Deux réservoirs existent sur la commune : le réservoir des Gouttis, au « village » (avec une capacité de 20m³), et le réservoir de Les Piquards, située au sein de la forêt communale (avec une capacité de 55m³).

Les réseaux d'eau potable sont aujourd'hui à la hauteur des besoins présents et futurs, mais les ressources en eau sont insuffisantes. La commune a entrepris une étude afin de trouver de nouvelles ressources en eau. Les forages d'analyse effectués en juillet 2006 ont permis de localiser deux zones de captage, situés à proximité du hameau Les Piquards.

Le réseau de protection incendie est inexistant sur la commune. Des travaux ont été entrepris pour passer des conventions avec les propriétaires d'étangs afin de les mobiliser en cas d'incendie.

Néanmoins, cette solution ne permet pas de couvrir une partie des Piquards, La Bouloie et Le Village.

Une expertise est en cours pour trouver des solutions adaptées dans les hameaux trop éloignés des étangs, afin de mettre en place des réserves incendie.

Electricité

Le réseau d'électricité est géré par le SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute Saône).

Déchets

La Communauté de Communes des 1000 Etangs est le gestionnaire du service de collecte et de traitement des Ordures Ménagères.

Le produit de cette facturation est reversé au SICTOM des Deux Vallées.

Collecte

La collecte est gérée par l'entreprise SICTOM.

Le ramassage des déchets est hebdomadaire sur la commune de LA BRUYERE.

Le tri sélectif a été mis en place.

A côté de ce ramassage classique, la commune a mis à disposition des habitants une plateforme, où les habitants peuvent apporter volontairement les déchets recyclables (verres, cartons, journaux...).

Les déchets verts n'ont pas de voie de collecte.

Traitement

Les déchets collectés sont transférés à VADANS, où un complexe muni d'un centre de tri, d'une usine d'incinération (avec valorisation énergétique) et d'un centre de stockage des déchets (C.S.D.).

Les déchèteries les plus proches sont situées à Faucogney et à Saint Sauveur.

Une décharge, en cours de comblement, était située au lieu dit « les Carrières ».

Synthèse

Les équipements de LA BRUYERE sont satisfaisants pour une commune de cette taille. Les réseaux d'eau et d'assainissement doivent être développés : mise en place d'un système d'assainissement et quête de nouvelles ressources en eau (actuellement en étude).

Milieu agricole

Production et exploitation

LA BRUYERE est une commune agricole avec :

- une SAU de 327ha. L'agriculture est dynamique avec une surface moyenne de 66 ha pour les exploitations professionnelles. Cette surface moyenne était de 57 ha en 1979.
- Des paysages fortement dépendants de son agriculture. Quelques sièges d'exploitation sont présents en périphérie des hameaux.

La SAU utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune s'élève à 368 ha.

Les terres labourables représentent 109 ha (soit 30% de la SAU des exploitations de LA BRUYERE), dont 35 ha de céréales (blé tendre, maïs et orge).

Les superficies toujours en herbe dominent sur le territoire communal : elles représentent 258 ha (70%).

Pour les exploitations présentes sur la commune, l'élevage constitue l'activité principale.

Les bovins représentent le cheptel le plus important. Les volailles font également l'objet de l'activité d'élevage.

Producteurs et exploitants

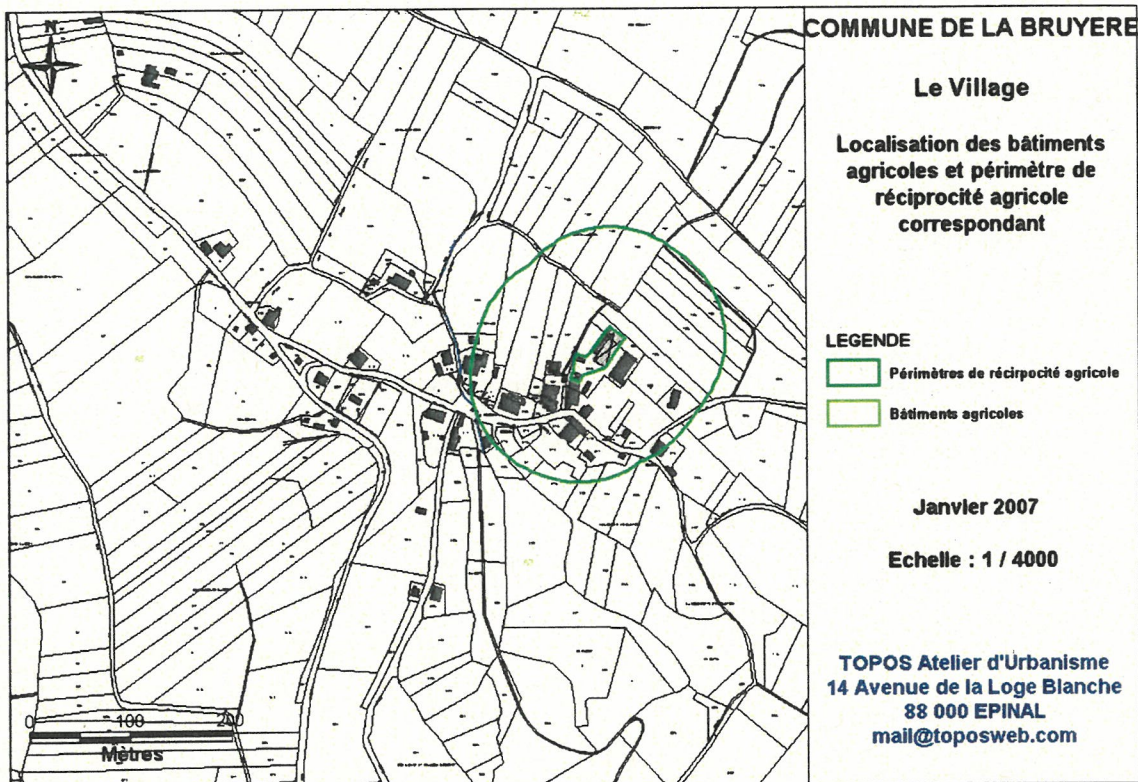
La commune de LA BRUYERE accueille 5 exploitants sur son territoire.

Il s'agit de 3 élevages soumis au règlement sanitaire départemental et de 2 élevages soumis à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

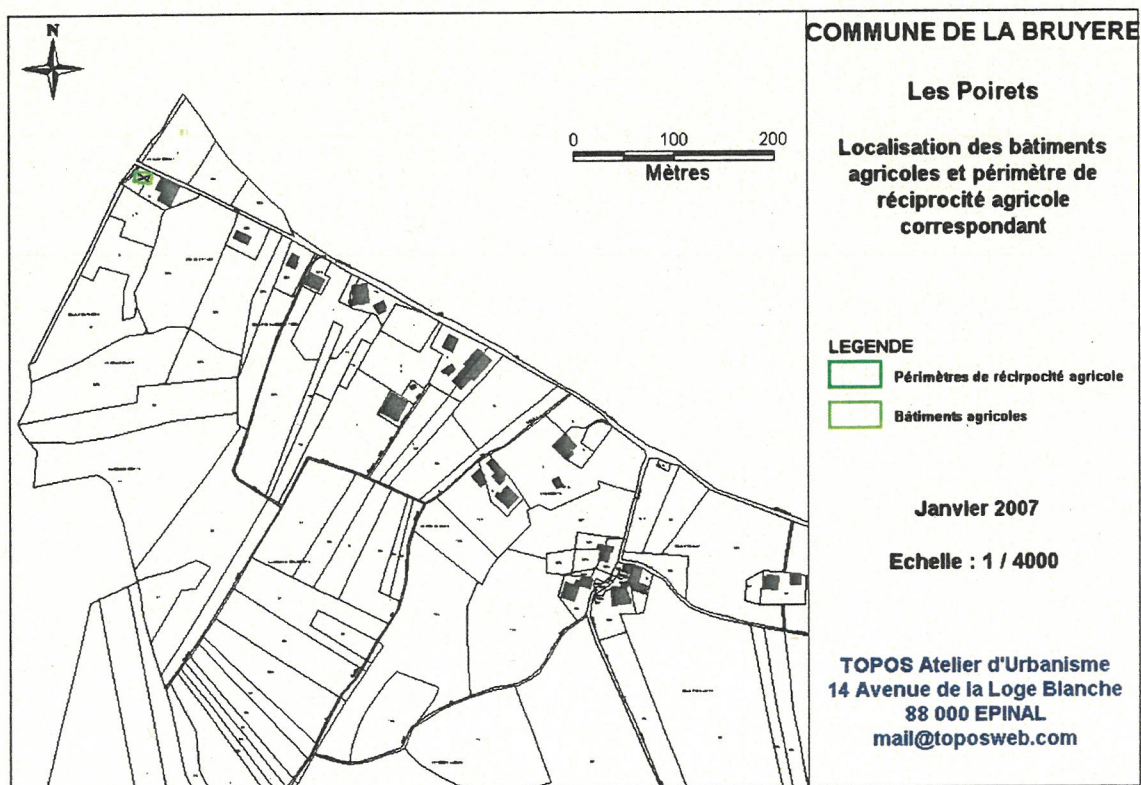
Ces exploitations sont situées au « Village », aux « Botelets », à « Le Château d'Esboz » et à « La Damotte ».

Parmi ces exploitants, deux se sont tournés vers l'agriculture biologique.

Les cartes suivantes permettent de localiser la répartition des bâtiments agricoles (de stockage ou d'élevage) sur le territoire communal :

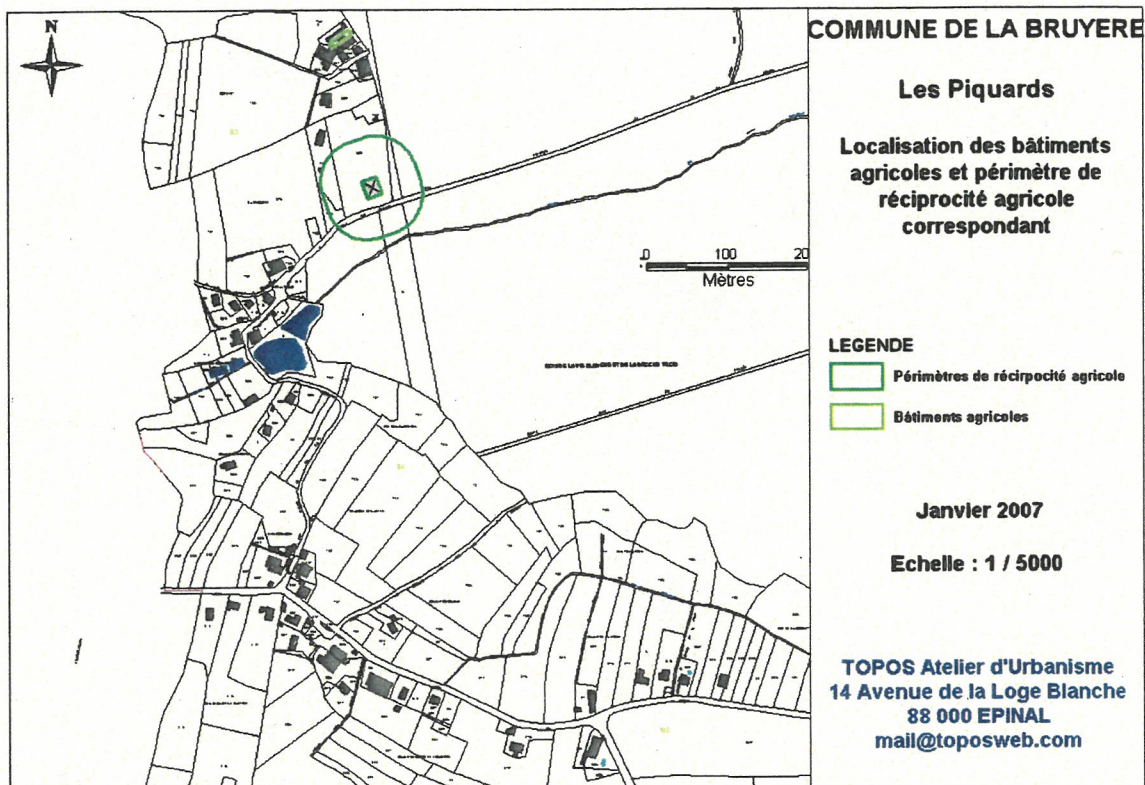


Carte n°7 : L'agriculture au sein du hameau Le Village

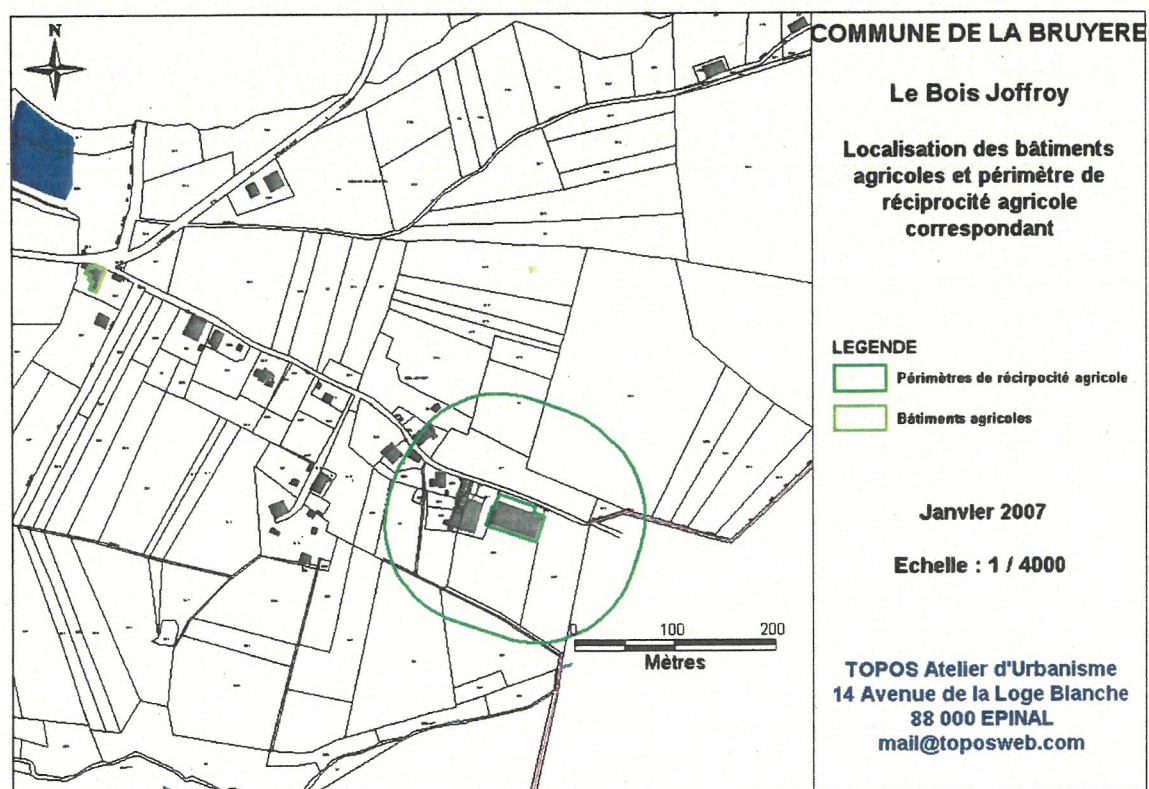


Carte n°8 : L'agriculture au sein du hameau Les Poirêts

Quelques chevaux s'abritent au sein du bâtiment localisé au sein du hameau Les Poirêts.

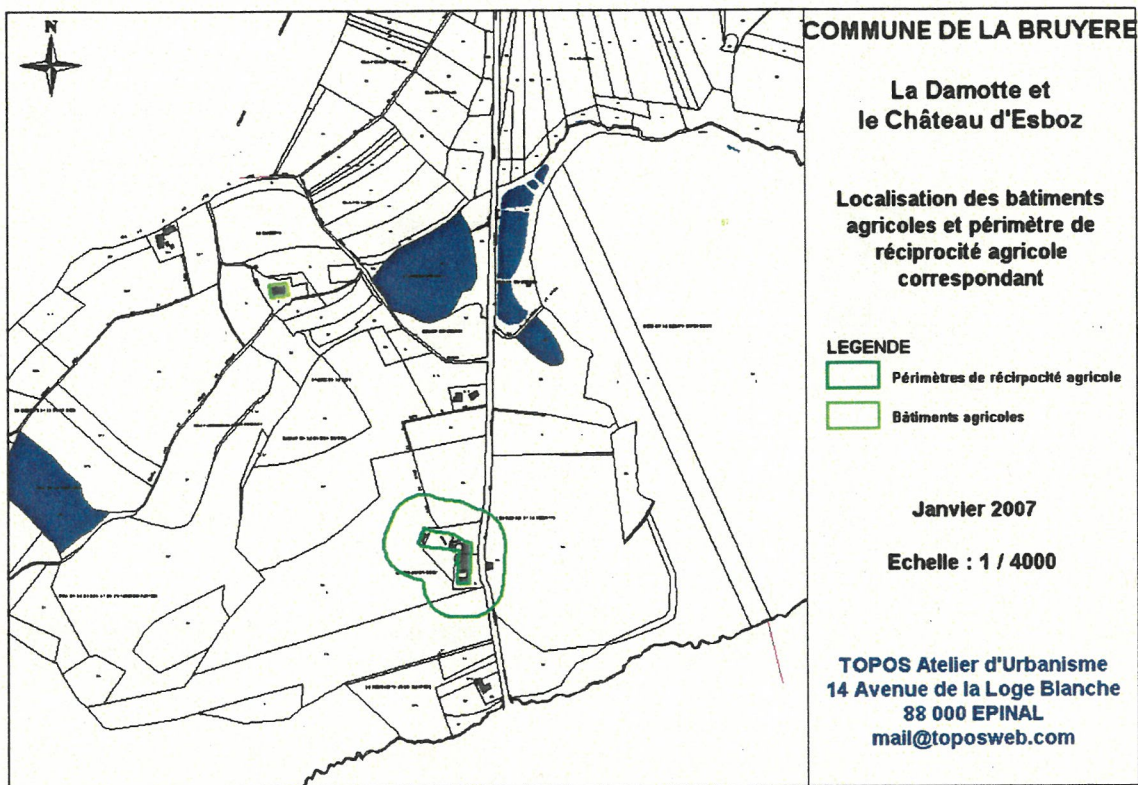


Carte n°9 : L'agriculture au sein du hameau Les Piquards



Carte n°10 : L'agriculture au sein du hameau Le Bois Joffroy

L'exploitation agricole, située au sein du hameau Le Bois Joffroy, est soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'autre bâtiment abrite parfois 3 chevaux.



Carte n°11 : L'agriculture au sein des écarts « La Damotte » et « Le Château d'Esboz »

Au sein du lieu dit La Damotte, les bâtiments abritent une cinquantaine de chevaux.

Au Château d'Esboz, l'exploitation (agriculture biologique) est soumise au règlement sanitaire départemental (distance de réciprocité de 50m).

Synthèse

La commune de LA BRUYERE est une commune agricole. Le maintien de cette activité participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages.

Contraintes et servitudes d'utilité publique

Contraintes environnementales

Zone Natura 2000

Deux sites d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000 concernent la commune de LA BRUYERE (Cf. pages 21 et 22 du rapport).

Il s'agit :

- « Le Plateau des 1000 étangs » : FR4301346,
- « la Vallée de la Lanterne » : Zone de Protection Spéciale n°FR4312015 et Site d'Intérêt Communautaire n°FR4301344.

Ces sites constituent un milieu naturel et humain original. Leurs attraits tiennent à la multitude d'étangs qui le parsèment et à la diversité des paysages où ils s'inscrivent.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.

Selon la Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, il existe une ZNIEFF de type 2 « Les Vallées de La Lanterne et du Breuchin » sur le ban communal de LA BRUYERE (N°01680000).

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France

Cet inventaire différencie deux types de zone :

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Une protection contractuelle : l'appartenance au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Les principaux enjeux pour les années à venir sont liés au renouvellement des activités économiques et au maintien des agriculteurs (pour la pérennisation de l'activité agricole et pour les paysages) ainsi qu'à la qualité du cadre de vie.

Aussi, les grands axes de la politique du PNRBV suivent 4 objectifs décrits dans la Charte approuvée le 5 juin 1998 :

- Protéger et mettre en valeur les Hautes Vosges et leurs versants boisés ;
- Maintenir des paysages ouverts et des espaces de qualité ;
- Contribuer au développement économique en valorisant les patrimoines ;
- Contribuer au développement culturel.

La Charte du PNRBV rattache la commune de LA BRUYERE au territoire « vallées vosgiennes et plateau des 1000 étangs », concerné par les problèmes de dévitalisation.

Ainsi les zones rurales ont vocation à rester des espaces ouverts propices à l'accueil de l'homme et les milieux naturels les plus remarquables ont vocation à être des espaces naturels sensibles à préserver.

Contraintes culturelles et paysagères

Monuments Historiques et sites inscrits :

Il n'existe pas de site classé ou inscrit au sein de la commune de LA BRUYERE.

Contraintes agricoles

Installations agricoles classées et soumises a Règlement Sanitaire départemental.

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement impose une distance supérieure à 100 mètres entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être supérieure à 50 mètres.

Par réciprocité, l'article L.111-3 du Code rural stipule que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des constructions existantes, doit également respecter ces exigences d'éloignement.

Il existe à ce jour sur la commune :

- 2 exploitations d'élevage (bovins, porcins, et volailles) inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE : éloignement minimum de 100 mètres).
- 3 exploitations d'élevage relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD : éloignement minimum de 50 mètres).

Contraintes de développement de la forme urbaine

Respect des principes de la loi SRU

En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme, la carte communale devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

Prévisions et développement

Enjeux pour la commune

Milieu physique

La topographie apporte au territoire une structure intéressante pour le modelé paysager mais aussi explicative de l'implantation humaine.

Le choix des zones d'extension urbaine devra se faire en fonction de ces paramètres physiques que sont la topographie, l'hydrographie et le climat.

Les caractéristiques générales du milieu physique de LA BRUYERE doivent être prises en compte par les candidats à l'urbanisation qui devront être sensibles à :

- Un choix d'architecture adaptée (neige et toiture ; froid et isolation)
- Une localisation et une implantation judicieuses (par rapport aux vents, au froid, à l'exposition, à la pente des terrains, aux cours d'eau...).

Milieu naturel

L'environnement naturel de LA BRUYERE est très diversifié et consécutivement très riche. Les étangs, les secteurs de prairies et les zones humides sont des milieux méritant une préservation, afin d'assurer le maintien et le développement de la biodiversité.

Les secteurs de vergers méritent d'être préservés : l'urbanisation ne devra pas être menée au détriment de ces derniers.

La commune devra veiller aux aménagements paysagers des parcelles privées : la plantation d'essences locales (arbres à hautes tiges, fruitiers) est à privilégier. Cela participera à la création de nouveaux milieux naturels.

Paysages

En terme de paysage, les enjeux pour la commune sont de :

- Maintenir les espaces ouverts agricoles,
- Préserver les repères visuels existants qui animent le paysage : un bosquet, un buisson, un arbre isolé.
- Préserver ou recréer les secteurs de vergers : élément identitaire du territoire et ayant un fort intérêt paysager pour le paysage urbain,
- Limiter les constructions en haut de versant afin d'en limiter l'impact dans le paysage,
- Préserver une organisation des façades le long des courbes de niveaux et non perpendiculaire à la voie centrale,
- Favoriser la réhabilitation du bâti ancien et la qualité des extensions urbaines.

Milieu Urbain

Le milieu urbain de LA BRUYERE est doté d'un patrimoine bâti impliquant de multiples enjeux : pour l'identité locale, pour la mémoire collective, mais aussi pour son attrait touristique. Les rénovations et réhabilitations sont nombreuses à LA BRUYERE : cet effort doit être poursuivi.

En conclusion, les hameaux disposent de noyaux architecturaux anciens bien typés et seront d'autant plus sensibles à la qualité architecturale des nouvelles constructions les entourant. Les ruptures architecturales les plus importantes peuvent s'opérer en terme d'implantation, de l'importance des remblais et déblais, de l'utilisation systématique des thuyas et des matériaux utilisés (chalets en bois, par exemple).

La commune doit également faire des choix sur le développement urbain futur des entités urbaines identifiées. Les écarts et le hameau de « Les Poirets » ont une vocation essentiellement tournée vers l'agriculture : afin de concilier cette activité avec l'habitat, le développement de ces secteurs devra être très limité.

Démographie

La croissance de la population est aujourd'hui un enjeu pour la commune. La commune doit être attractive afin de maintenir les classes d'âge les plus jeunes. Aussi, la classe d'âge, dite en âge de procréer, est également importante au sein de la population communale : ces personnes doivent trouver emplois, services et commerces à proximité pour répondre à leurs besoins.

Cet enjeu se traduit par le maintien, voire le renouvellement de la population de LA BRUYERE, et par la gestion des équipements nécessaires liés à cette croissance.

Habitat

Il est important que la commune, par le biais d'une diversification de l'offre en logements, puisse accroître son attractivité et garantir le maintien de sa population (les jeunes notamment) dans le village. Les petits logements et les logements locatifs sont des solutions pour maintenir les classes d'âges les plus jeunes au sein de la commune.

Les demandes de terrain pour les constructions neuves existent à LA BRUYERE (une dizaine de demandes par an) : la commune doit pouvoir offrir des terrains constructibles afin de garantir le maintien et le renouvellement de la population.

Economie

Le cadre de vie de qualité combiné à la proximité de bassin d'emplois, de services et de commerce sont des atouts de développement pour la commune. L'accueil d'activités économiques (commerces, artisanat) serait à envisager pour la commune de LA BRUYERE.

La commune se doit donc de pérenniser, valoriser et développer ses équipements et ses services et encourager parallèlement la construction ou la rénovation d'habitations dans une mesure maîtrisée.

Réseaux et équipements

Les équipements de LA BRUYERE sont satisfaisants pour une commune de cette taille. Les réseaux d'eau et d'assainissement doivent être développés : mise en place d'un système d'assainissement et quête de nouvelles ressources en eau (actuellement en étude).

La défense incendie est inexistante et devra donc être assurée pour envisager un développement de l'urbanisation.

Milieu agricole

La commune de LA BRUYERE est une commune agricole. Le maintien de cette activité participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages.

Objectifs communaux

En termes d'équipements et de réseaux, la commune projette une réflexion sur les ressources en eau (à ce jour, deux nouveaux forages sont projetés à proximité du hameau Les Piquards).

La mise en place de la défense incendie est un projet prioritaire des élus.

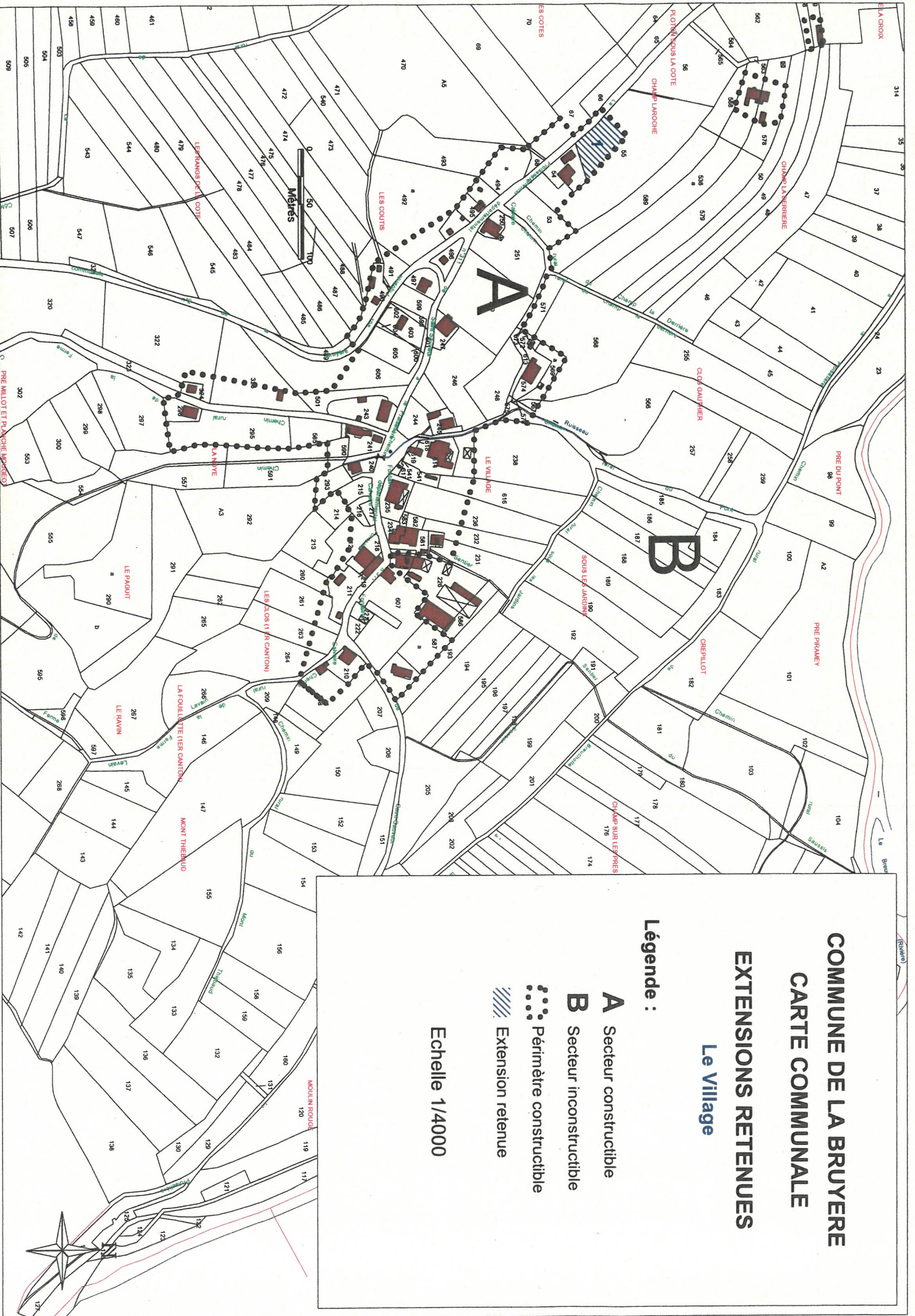
En terme de démographie, la commune souhaite d'une part, maintenir les classes d'âges les plus jeunes au sein de la commune, et d'autre part, assurer une croissance démographique de manière à poursuivre son évolution démographique positive dans les années à venir. De par sa situation géographique à proximité de bassin d'emploi et de vie important (Luxeuil, notamment), la commune de LA BRUYERE est attractive. Afin de répondre aux demandes de plus en plus croissantes de terrains constructibles sur son territoire, elle souhaite ouvrir certains secteurs à l'urbanisation et parallèlement encourager les rénovations et les réhabilitations sur son territoire.

D'une manière générale, elle souhaite une augmentation douce et progressive de sa population de manière à pouvoir gérer les équipements et les réseaux liés à cette croissance.

Deuxième partie : Possibilités d'extensions et choix retenus

Possibilités d'extensions

Les extensions retenues sont présentées sur les plans suivants. Ils sont analysés dans les parties consacrées aux choix retenus et aux incidences sur l'environnement.



COMMUNE DE LA BRUYERE

CARTE COMMUNALE

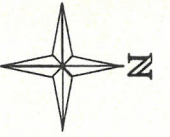
EXTENSIONS RETENUES

Le Village

Légende :

- A** Secteur constructible
- B** Secteur inconstructible
- Périmètre constructible
- ▨ Extension retenue

Echelle 1/4000



112

ETANG DES REVAQUEUX

116

117

291

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

Choix retenus par la commune

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Le principe général

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (eau, électricité, voirie...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Dans la commune de LA BRUYERE, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise, et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Les zones d'extensions retenues

En termes d'extensions urbaines, les choix de la commune ont été guidés par divers critères :

- les caractéristiques du milieu physique,
- le respect des milieux naturels de grand intérêt,
- la préservation du paysage communal,
- les retombées démographiques des ouvertures à l'urbanisation,
- les besoins en terrains constructibles,
- le respect des périmètres de réciprocité agricole,
- les contraintes supra-communales,
- les finances communales (présence ou non des réseaux).

La surface des extensions retenues, est égale à environ 22,5% de la surface urbaine actuelle (24.64 ha), soit 5,59ha.

On peut considérer que la trame urbaine est globalement respectée, puisque les surfaces ouvertes les plus importantes consistent à équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voie, soit 3,15ha sur 5,59ha.

De plus, la commune a souhaité que « **chaque construction isolée** » possède un périmètre restreint (environ 10m autour de l'habitation) pour permettre la construction de bâtiments légers (garage, piscines), car selon loi SRU, en dehors du périmètre constructible, seul les extensions adjacentes aux bâtiments existants sont autorisées. (Donc un permis pour un garage à 1 mètre de l'habitation sera refusé alors que sans Carte communale, il serait accordé...).

Les zones d'extensions retenues, peuvent se décliner de la façon suivante :

Le Village :

- **A l'Ouest, l'extension n°1** se fera sur une surface de 12 ares environ au Nord du chemin départemental n°311, allant de Saint Sauveur à La Proiselière.

L'extension concerne une partie d'une grande parcelle privée, où le réseau d'eau est existant.

La surface de cette extension est limitée afin d'éviter un développement linéaire de la commune le long de la route départementale et l'étalement du village vers l'Ouest.

La partie située au Sud de la voie n'a pas été retenue par la commune, compte tenu de la proximité de la lisière forestière rendant cette zone ombragée et humide durant une grande part de l'année.

En tant que zone d'entrée du village, l'urbanisation du secteur est à surveiller : des aménagements paysagers tels que des plantations d'arbres à hautes tiges ou des haies vives devront être réalisées afin de limiter l'impact paysager des futures constructions.

Les Piquards :

- **L'extension n° 6** est intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale sur une surface de 23 ares. Il s'agit du secteur situé au Nord des Piquards. La desserte et les réseaux sont existants.

Cette extension s'intègre au bâti existant. Cette future extension urbaine est située à proximité des lieux de vie de la commune (étangs, salle communale, Mairie,...).

La surface de cette extension a été limitée vers le Nord en raison de l'absence de réseaux, d'une part, (qui aurait engendré un coût financier important pour la commune), et de la localisation du futur forage d'eau potable, d'autre part.

Le périmètre constructible ainsi délimité permet de maintenir la coupure verte existante entre les deux espaces agglomérés.

La commune devra veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site.

- **L'extension n°7** est intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale sur une surface de 1,42 hectare. Il s'agit des parcelles privées situées au Nord de la route départementale n°370. Les réseaux sont existants pour le secteur retenu.

La commune a choisit d'intégrer ce secteur au sein du périmètre constructible afin d'équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la route. Le choix de cette extension respecte la forme urbaine actuelle.

Au sein de cette zone, les candidats à l'urbanisation devront être sensibles à la qualité architecturale des constructions, au respect du terrain naturel en évitant les remblais et déblais trop importants, à la sécurité routière en favorisant la création de places de stationnement non closes, afin de faciliter la circulation sur la route départementale, et au paysage urbain en créant des aménagements paysagers sur les parcelles privées.

- **L'extension n°8** est intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale sur une surface de 1,77 hectare. Il s'agit des parcelles privées situées en seconde ligne au Sud de la route départementale n°137.

Ce secteur est inclus au sein du périmètre constructible car les parcelles 655 et 700 bénéficient d'un certificat d'urbanisme toujours valide au moment de l'enquête publique. Ces parcelles créent un précédent d'urbanisation en seconde ligne, de ce fait l'ensemble du secteur au Sud de la route est intégré au périmètre constructible.

Au sein de cette zone, les candidats à l'urbanisation devront être sensibles à la qualité architecturale des constructions, au respect du terrain naturel en évitant les remblais et déblais trop importants, à la sécurité routière en favorisant la création de places de stationnement non closes, afin de faciliter la circulation sur la route départementale, et au paysage urbain en créant des aménagements paysagers sur les parcelles privées.

En cas de construction, les propriétaires de terrains libres en première et seconde ligne devront urbaniser en priorité l'avant de leur parcelle afin de limiter le gaspillage de foncier et de préserver la trame urbaine en bordure de la RD.137.

- **L'extension n°9** est intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale sur une surface de 0,18 hectare. Il s'agit des parcelles privées situées à l'Est des Piquards, le long de la route départementale n°370. Les réseaux sont existants pour le secteur retenu.

Cette extension a été limitée vers l'Est afin de préserver la coupure existante entre le hameau des Piquards et du Bois Joffroy.

Seul la partie au Nord de la route a été intégrée au sein du périmètre constructible. En effet, compte tenu de la surface très importante de la parcelle 379 (2.65ha), son intégration au sein du périmètre constructible comportait le risque de ne voir s'implanter qu'une seule construction au sein de cette parcelle. La commune a donc choisi d'utiliser de façon économe l'espace et d'attendre qu'un projet se dessine pour ce secteur (projet de lotissement, par exemple) avant que cette zone soit réputée constructible. Une modification de la Carte Communale pourra être opérée lorsqu'un projet concret apparaîtra.

De la même façon que pour l'extension n°7, les candidats à l'urbanisation devront être sensibles à la qualité architecturale des constructions, au respect du terrain naturel en évitant les remblais et déblais trop importants, à la sécurité routière en favorisant la création de places de stationnement non closes, afin de faciliter la circulation sur la route départementale, et au paysage urbain en créant des aménagements paysagers sur les parcelles privées.

Le Bois Joffroy :

- **L'extension n° 10** est intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale sur une surface de 1,3 hectare. Il s'agit du secteur situé au Nord de la route départementale n°137. Les réseaux sont existants.

Cette extension respecte la forme urbaine existante et permet d'équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voie.

Les candidats à l'urbanisation devront être sensibles à la qualité architecturale des constructions, au respect du terrain naturel en évitant les remblais et déblais trop importants, à la sécurité routière en favorisant la création de places de stationnement non closes, afin de faciliter la circulation sur la route départementale. L'urbanisation de cette zone engendrera également la disparition de secteurs de vergers : la commune pourra sensibiliser les propriétaires à préserver voire à recréer ces espaces.

Les Poirets:

L'extension n°12 est intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale sur une surface de 6 ares. Il s'agit de parcelles privées situées à l'Est du chemin rural des Poirets, dans la continuité de l'urbanisation et en dehors de la zone humide. Les réseaux sont existants pour le secteur retenu.

Les extensions au sein de ce hameau ont été limitées. En effet, la commune a choisi de ne pas développer de façon importante l'urbanisation de ce hameau. De plus, la partie Est du hameau est occupée par des prairies humides de grand intérêt écologique : ce secteur a donc été préservé de toute urbanisation.

L'extension n°13 est intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale sur une surface de 43 ares. Il s'agit de parcelles privées situées à l'extrémité Ouest du hameau, au Nord du chemin rural des Poirets. Les réseaux sont existants pour le secteur retenu.

Il s'agit d'un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie, sur une profondeur limitée à une trentaine de mètres, dans le respect de l'urbanisation du hameau dont les constructions sont généralement implantées avec un faible retrait par rapport à la voie principale, hormis dans les secteurs humides à l'Est du hameau. Ces derniers ont par ailleurs été exclus du périmètre constructible dans le respect des objectifs de protection des zones humides

En dehors de ces extensions, le périmètre respecte une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des maisons d'habitation.

Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et les extensions retenues s'intègrent dans l'organisation urbaine existante. L'identité des différents hameaux a été respectée. Les développements urbains les plus importants s'opèreront au sein des hameaux des Piquards et du Bois Joffroy, zones agglomérées les plus importantes actuellement. La vocation agricole et naturelle des autres hameaux est ainsi préservée.

Notons que quelques parcelles ne disposent pas aujourd'hui d'accès : elles demeurent donc enclavées d'un point de vue urbanistique et sont inconstructibles en l'état. La commune souhaite donc sensibiliser les candidats à l'urbanisation, concernés par ce type de parcelles, qu'un arrangement devra être trouvé avec d'autres propriétaires afin d'obtenir un accès, soit par le biais d'une servitude de passage, soit par l'acquisition d'une bande de terrain permettant la réalisation d'un véritable accès.

Le périmètre constructible a exclu les bâtiments agricoles situés au sein du tissu urbain des hameaux du Village et du Bois Joffroy, afin de pérenniser l'activité agricole de ces deux exploitations classées. En effet, d'une part, les bâtiments agricoles peuvent se développer à l'extérieur du périmètre constructible, et d'autre part, dans le cas où un agriculteur souhaiterait réaliser un nouveau bâtiment agricole, il devrait respecter la distance liée au périmètre de réciprocité agricole à partir de la limite de la zone constructible.

Les extensions retenues par la commune représentent environ 5,59 hectares. Elles permettront de répondre à court et moyen terme aux objectifs de développement urbain et de démographie que s'est fixée la commune. De plus, les difficultés liées à l'approvisionnement en eau et la mise en place de défenses incendies dans les différents hameaux ont nécessité de limiter les extensions constructibles du village.

C'est pourquoi dans le cadre de l'actuelle Carte Communale, la commune n'a pas souhaité intégrer la parcelle n°379, d'une surface de 2.65ha. Celle-ci sera envisagée à plus long terme.

Troisième partie : Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement

Les incidences sur le milieu physique

Incidences sur le milieu physique

• Topographie :

Excepté le village de LA BRUYERE, situé dans la vallée du Breuchin (sur le versant rive gauche), les autres hameaux se localisent sur le plateau au Sud, où la topographie est moins marquée. Seul le hameau Les Poirets est installé au pied d'un talus boisé très abrupt.

Le choix des zones d'extensions a été réalisé de manière à éviter que les nouvelles constructions s'implantent sur des zones à la topographie marquée ou sur les parties hautes du territoire communal, où les futures constructions engendreraient un impact d'un point de vue paysager, mais aussi seraient exposées aux vents.

Concernant le village de LA BRUYERE, le périmètre constructible intègre à l'Ouest la partie inférieure du versant (au Sud de la RD n°311) Il s'agit d'un versant boisé. Seules les zones déjà bâties ont été intégrées au sein du périmètre. Néanmoins, des parcelles sont susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions : les candidats à l'urbanisation devront être attentifs à :

- l'implantation des nouvelles constructions, qui devront au maximum respecter le terrain naturel, en évitant les remblais et déblais trop importants. Les pentes naturelles devront être respectées ;
- la hauteur des constructions devra être calculée à partir du point le plus bas du terrain d'assiette de la construction de préférence.

⇒ D'une manière générale, les incidences du périmètre de Carte Communale sur la topographie sont très limitées. Pour l'ensemble des zones constructibles, la commune devra veiller à ce que le remodelage des terrains soit minimum (talus rétablissant la pente naturelle du terrain, par exemple).

• Climat :

Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Le climat local n'aura pas d'influence sur les extensions urbaines prévues.

• Hydrologie :

Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ni des fossés sur la commune. Aucun secteur soumis au risque inondation n'a été répertorié sur le ban communal.

Seul le hameau des Piquards est traversé par le ruisseau des Ecrevisses : dans ce secteur, le périmètre constructible a été limité aux zones déjà bâties.

De la même façon, les étangs et les prairies environnantes ont été exclus du périmètre constructible.

⇒ L'occupation des sols, surtout en bord de rivière a une importance capitale sur la stabilisation des berges et l'épandage des crues. La Carte Communale ne permet pas de réglementer les types de végétation et la nature des cultures.

Incidences sur le milieu naturel

Aucun secteur d'extension n'est concerné par un site Natura 2000.

• Milieu naturel urbain :

Les vergers et prés à proximité du bâti ont un rôle physique très important : ils sont un refuge pour la faune, un biotope spécifique pour la flore, et permettent l'infiltration des précipitations directement dans le sol. Les phénomènes de ruissellement en sont d'autant réduits.

L'ouverture à l'urbanisation des extensions n°7 (parcelle n°181, située à l'Ouest du chemin rural), et n°10 réduit la surface de vergers. D'une manière générale, au sein du tissu urbain actuel, les secteurs de vergers sont présents en arrière des parcelles urbanisées.

Au sein du hameau du Bois Joffroy, la parcelle n°315 qui constitue le verger le plus important situé à proximité des zones bâties a été épargnée.

⇒ La commune devra veiller à prendre en compte cet élément en favorisant le maintien de certains vergers et en encourageant la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les futures demandes de permis déposées.

• Milieu agricole :

Les espaces ouverts agricoles sont ponctués de composantes naturelles permettant de rythmer le paysage et de donner des repères visuels : arbres isolés, bosquets, haies, ripisylves... Ces éléments naturels ont également un intérêt écologique important. En effet, ils constituent des habitats naturels et des corridors biologiques nécessaires aux déplacements de la faune.

La définition du périmètre constructible entraîne une diminution des surfaces agricoles : les extensions n°1, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 sont occupées aujourd'hui par des prairies. L'extension n°10 intègre des terres cultivées.

En revanche, les éléments permettant d'enrichir la biodiversité des espaces agricoles tels que les haies, les bosquets et la ripisylve sont préservés de toute urbanisation.

⇒ La Carte Communale est un document qui ne permet pas de protéger ces éléments. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle.

• Milieu forestier :

Les espaces forestiers ne sont pas concernés par le périmètre constructible de la Carte Communale de LA BRUYERE.

Seul le périmètre constructible du hameau le Village est situé à proximité des lisières forestières. Les futurs candidats à l'urbanisation devront être sensibles à ces espaces : l'implantation des futures constructions pourra être réalisée en respectant une certaine distance des limites des espaces boisés (pour des raisons de sécurité, mais aussi pour éviter la relative humidité liée à ces milieux).

⇒ La Carte Communale est un document qui ne permet pas de protéger ces éléments. En revanche, le périmètre constructible épargne la majeure partie des espaces forestiers communaux.

Incidences sur le paysage

Le paysage de la commune de LA BRUYERE offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver. Chaque hameau constitue une entité urbaine bien distincte et est représentatif du paysage urbain de la commune.

⇒ Le périmètre constructible a été défini de manière à maintenir les coupures vertes entre chaque hameau (entre Les Piquards et le Bois Joffroy notamment), et à préserver l'identité de la commune.

⇒ Malgré la faible importance des zones d'extensions urbaines, les impacts paysagers des futures constructions existeront. Les impacts les plus importants se localiseront de part et d'autre de la RD n°370 (Les Piquards et Le Bois Joffroy), et au Sud de la RD n°311 (Le Village), secteur qui domine quelque peu le reste du hameau. L'extension n°13, bordée de boisement et l'extension n°8, situé en grande partie en seconde ligne, verront leur impact paysager réduit.

D'une manière générale, la qualité des extensions urbaines doit être un objectif communal afin de ne pas provoquer de ruptures architecturales trop fortes entre le bâti ancien et le bâti récent. L'implantation des constructions (respect du terrain naturel), leurs volumes, les matériaux et les couleurs utilisées doivent être choisis en continuité avec l'existant, afin que le paysage urbain soit harmonieux.

⇒ La Carte Communale ne prévoit d'implantation de bâtiments sur les hauts de versants. L'exposition paysagère des nouvelles constructions sera limitée.

⇒ La commune devra veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site. Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant. Les futurs candidats à la construction devront privilégier : une haie à caractère champêtre (charmilles, noisetiers...), la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seront à proscrire.

Incidences sur le milieu urbain

• **Morphologie urbaine :**

L'habitat ancien domine et les constructions récentes sont faiblement développées au sein des hameaux de LA BRUYERE. Les constructions nouvelles provoqueront une certaine rupture architecturale avec le reste du village.

Les zones d'extensions retenues respectent l'organisation urbaine semi-groupée (en hameau) et la morphologie urbaine de chaque hameau.

⇒ Les extensions retenues dans la Carte Communale sont situées au sein du tissu urbain de chaque hameau et permettront une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

⇒ La commune devra veiller à ce que les nouvelles constructions ne provoquent pas de rupture architecturale avec l'existant :

⇒ Les hauteurs des nouvelles constructions seront en rapport avec celles des constructions voisines ;

⇒ L'alignement des maisons, des faitages, les pentes de toitures et les matériaux seront choisis en rapport avec l'existant.

• **Réseaux :**

Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

⇒ Les extensions urbaines prévues n'engendrent pas la réalisation de nouvelles voies.

⇒ Les extensions urbaines au sein des hameaux des Piquards et du Bois Joffroy sont situées en bordure d'une route départementale. Les sorties individuelles seront multipliées sur cette voie. Aussi, la commune peut encourager les futurs candidats à l'urbanisation à créer des places de stationnement ouvertes et non closes, bénéfiques à une circulation routière sécurisée.

Eau et assainissement :

Les réseaux sont existants et leur capacité est suffisante pour l'essentiel des extensions retenues.

Sécurité incendie :

La sécurité incendie est inexistante sur l'ensemble de la commune.

La commune va passer des conventions avec les propriétaires d'étangs pour les mobiliser afin de défendre les hameaux.

Les extensions 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 pourront être couvertes de cette façon.

Des réserves incendie seront mises en place dans les secteurs trop éloignés des étangs.

La mise aux normes de la défense incendie devra coïncider avec le développement de l'urbanisation.

